



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2005

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 FEVRIER 2005

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 FEVRIER 2005

ORDRE DU JOUR

- 1° - Aménagement d'un cheminement reliant la route de Lorry et la rue René Paquet – Approbation du projet et financement des travaux.
- 2° - Acquisitions (3 cas)
- 3° - Cessions (5 cas)
- 4° - Acquisition de plusieurs terrains et ensembles immobiliers appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (2 cas).
- 5° - Mise en place d'un dépôt de garantie pour la location de locaux communaux.
- 6° - Acceptation d'indemnités de sinistre (3 cas).
- 7° - Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM pour 2005.
- 8° - Exonération accordée à la DGI pour le branchement d'un GSM à la station permanente GPS de la Ville de Metz.
- 9° - Participation financière aux classes à Projet Artistique et Culturel (Classes à PAC).
- 10° - Statue La Fayette – Acceptation de participations financières.
- 11° - Amélioration des équipements de plein air au Stade Lothaire.
- 12° - Travaux de rénovation intérieure du gymnase rue de Périgueux.
- 13° - Transfert de la Mairie de Quartier de Vallières dans l'ancienne école maternelle "Les Bleuets", 3 rue des Bleuets et aménagement de locaux associatifs.
- 14° - Autorisation de signature de marchés publics.
- 15° - Déclassement des espaces et voies relevant du domaine public communal situés dans le périmètre du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.
- 16° - Archivage – Convention entre la Ville de Metz et la CA2M.
- 17° - ZAC Quartier de l'Amphithéâtre - Transfert à la SAREM du marché de maîtrise d'œuvre urbaine.
- 18° - Mise à disposition de salles communales au profit des Elus municipaux.
- 19° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en

date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

20° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant le déficit de l'Arsenal.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur BERTINOTTI, Conseiller Municipal, concernant le déficit de l'Arsenal.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

M. NAZEYROLLAS (quitte au point 20 à 20 H 01)

M. JACQUAT

M. THIL (excusé pendant son absence) (sort de 18 H 26 au point 4 à 18 H 52 au point 8)

Mme GENET (quitte au point 20 à 20 H 05)

M. KASTENDEUCH (arrive au point 1 à 18 H 04)

Mme THULL

M. TRITSCHLER (sort de 19 H 15 au point 15 à 19 H 19 au point 15)

M. SCHAEFER

Mme STEMART

M. DAMIEN

Mme APAYDIN-SAPCI

M. MULLER

Les Conseillers Municipaux :

M. ALIN

M. APELLE

Mme BECKER

M. BERTINOTTI

Mme BORI

Mme COLIN-OESTERLE (arrive à 18 H 03)
M. DAP
M. DARBOIS
M. GRETHEN
M. GROS
Mme ISLER-BEGUIN (excusée début de séance) (arrive au point 3 à 18 H 16)
Mme JACOB
M. JEAN
Mme LUX (arrive au point 3 à 18 H 19)
Mme MARTIN
M. MASIUS (excusé début de séance) (arrive au point 7 à 18 H 47)
Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19 H 11 au point 13 à 19 H 16 au point 15)
Mme OLESINSKI
M. PLANCHETTE
Mme RAFFIN
Mme ROEDERER-THEIS
M. SAPAC
M. SCHWARTZ
Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL
M. TIERCELIN
Mme VERT (excusée début de séance) (arrive au point 2 à 18 H 07)
M. VETTER
Mme VIALLAT
Mme WOLFF (arrive au point 9 à 18 H 57)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

M. MARTIN
M. KHALIFE (procuration à M. TRITSCHLER)
M. GREGOIRE (procuration à M. JACQUAT)

Les Conseillers Municipaux :

M. FOUCAULT (procuration à M. MASIUS)
Mme HELLENBRAND-GIRARD
M. LAFRAD (procuration à Mme RAFFIN)
Mme LEMOINE

Mme PAULY (procuration à Mme BORI)
Mme WAGNER-PETITDEMANGE
Mme WORMS (procuration à Mme GENET)

Etait absente :

Mme FROHMAN, Conseiller Municipal

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

La séance est ouverte à 18 Heures 01 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire –Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Je vous demanderai de bien vouloir prendre place, je vais ouvrir la séance.

La séance est ouverte.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Nous félicitons Madame WAGNER-PETITDEMANGE pour la naissance de Yannaël, ce qui explique son absence.

J'ai plusieurs nominations à vous annoncer.

D'abord Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire, a été élu Vice-Président de la CA2M, et il a la délégation du PDU.

Madame Marie-Christine GENET, Adjointe au Maire, a été élue à la Présidence de l'Association Mosellane du Troisième Age.

Monsieur André SAPAC a été réélu à la Présidence de l'Association Famille Lorraine de Metz-Borny.

Et, comme je vous l'ai dit, Yannaël est né chez Madame Arielle WAGNER-PETITDEMANGE.

On les félicite tous.

Et on commence l'ordre du jour.

POINT 1 – Aménagement d'un cheminement reliant la route de Lorry et la rue René Paquet – Approbation du projet et financement des travaux.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'améliorer les conditions de desserte et de sécurité des riverains ainsi que des usagers empruntant le cheminement reliant la route de Lorry et la rue René Paquet,

VU le projet établi à cet effet,

DÉCIDE la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement reliant la route de Lorry et la rue René Paquet, pour un montant global estimé à 64.000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

CONFIE les travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours pour ce type de prestation,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents contractuels se rapportant à cette opération,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, effectivement, c'est un point très intéressant.

Et je voudrais d'abord saluer le fait qu'on prévoit un cheminement qui est intitulé "vélos et piétons".

Ce sont de bonnes nouvelles.

Finalement, les bonnes idées percolent. (?)

Mais sur le fond, je voudrais insister sur le fait que ce chemin se trouve à l'emplacement d'un projet qui, lui-même, figure dans le Plan d'Occupation des Sols depuis longtemps - depuis très, très longtemps - qui est l'ancienne VR 52, qui était censée, un jour, irriguer tout le secteur Nord de Metz en venant des vallées de la Fensch et de l'Orne, et d'arriver jusqu'au Pont de fer.

Alors, pourquoi est-ce que j'en parle ?

C'est parce que, finalement, ce projet continue à peser, et on l'a vu avec les débats qu'animait Monsieur NAZEYROLLAS, continue à peser sur les réflexions urbaines du quartier.

Et donc je souhaiterais qu'indépendamment du fait qu'on fait un chemin qui n'a pas beaucoup de conséquences sur d'éventuels autres projets, il est temps maintenant que la Ville prenne l'ensemble du contrôle des terrains du secteur.

Puisque tous ces terrains, progressivement, sont tombés dans l'escarcelle de la Ville.

Je rappelle que presque tous ; il y a encore des friches industrielles, des friches militaires.

Et actuellement, il serait intéressant qu'on réfléchisse à la future voirie du quartier.

Parce que tant qu'on ne l'a pas fait, les gens sont dans l'incertitude.

Certains ont commencé à comprendre qu'il y avait des enjeux, même pour eux, puisque lors des débats qui ont été animés pour le PLU, le Plan Local d'Urbanisme, dans le quartier, de nombreuses questions ont été posées.

Les gens ont pris conscience de la réalité.

Et en second lieu, je voudrais insister sur le fait que, puisque maintenant la Ville, grâce à une lettre que je viens de voir, également de Monsieur NAZEYROLLAS, la Ville envisage d'étudier avec le Conseil Général le passage inférieur de la Patrotte, c'est la première fois que je vois un écrit ferme de la part de la ville, sur ce thème, eh bien j'en suis très heureux, mais ça suppose encore plus qu'on précise la voirie aux environs.

Sinon, ce passage inférieur ne sera pas le même en fonction de la voirie qui sera le long de la voie ferrée, ou plus loin, ou ailleurs, des ronds-points, etc. ...

Et, en second lieu, toujours par rapport à ce secteur, qui est l'ancienne zone industrielle de Metz, en fait, on a donc les séquelles de cette zone industrielle, et de cette zone militaire, je pense qu'il serait temps aussi d'avoir un programme de démolition des friches, de remise en état des clôtures et des terrains, de façon à ce que, quand on passe dans ce secteur-là, on n'ait pas le moral qui baisse de quelques degrés à chaque fois qu'on entre dans Metz ou qu'on en sort.

Je pense que c'est vraiment une œuvre de salut public.

Même si on ne réalise pas tout de suite les opérations que j'ai évoquées, parce que je sais que c'est du long terme, je pense qu'il serait intéressant de remettre en état le secteur, de façon à ce que ce secteur soit aussi bien traité que les autres quartiers de Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Il n'y avait pas de question.

On a entendu vos recommandations.

Dont acte.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 2 – Acquisitions (3 cas).

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : ACQUISITION DE VOIES PRIVEES APPARTENANT A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ (SAREM) ET SITUEES DANS LA ZAC SEBASTOPOL EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz, qui est propriétaire de voies privées situées dans la ZAC Sébastopol, en a proposé la cession à la Ville de Metz en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- que rien ne s'oppose à l'acquisition de ces parcelles d'une superficie totale de 1 ha 13 a 66 ca ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz, les terrains situés dans la ZAC SEBASTOPOL et cadastrés sous :

BAN DE BORNAY
Section BO - n ° 184/10 - Avenue Sébastopol - 06 a 08 ca
Section BO - n ° 193/10 - Avenue Sébastopol - 99 a 87 ca
Section BO - n ° 195/10 - rue des Compagnons - 07 a 71 ca

en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

- 2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un Euro par parcelle, soit un total de 3 Euros, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 4 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Motion 2

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN FRAPPÉ D'ALIGNEMENT SITUE À METZ-VALLIERES ET APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME LOUIS MANUGUERRA.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- que dans le cadre du permis de construire qui leur a été délivré le 3 septembre 2004, Monsieur et Madame Louis MANUGUERRA sont tenus de céder à la Ville de Metz un terrain d'une superficie de 44 m2 frappé d'alignement ;
- qu'il importe de régulariser cette situation et d'acquérir le terrain en cause ;

VU :

- l'accord de Monsieur et Madame Louis MANUGUERRA qui ont accepté la cession de leur terrain pour le prix symbolique de 1 € conformément aux prescriptions du permis de construire du 3 septembre 2004 ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir le terrain cadastré sous :

BAN DE VALLIERES
Section VA - n° 2181 - rue Charlotte Jousse - 0 a 44 ca

et appartenant à Monsieur et Madame Louis MANUGUERRA ;

- 2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique de 1 €, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 3

OBJET: ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE TERRAINS SITUÉS RUE COLINI DE VILLENEUVE À PLANTIERES-QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'amélioration et de la réfection du chemin piétons reliant les rues Baudoche et Colini de Villeneuve, la Ville de Metz a prévu d'aménager l'espace naturel compris entre la rue Colini de Villeneuve et le débouché de ce chemin ;

- que cette emprise est formée de plusieurs délaissés de terrains d'une superficie de 1 a 46 ca appartenant à la S.A. d'HLM LOGI-EST - 15, Sente à My - METZ et à M. et Mme DEFLANDRE Jean-Marc - 25, rue Colini de Villeneuve - METZ, lesquels ont accepté de céder leurs biens à la Ville de Metz au prix de l'euro symbolique par parcelle ;

VU

- l'accord des intéressés sur la cession de leurs biens à l'euro symbolique par parcelle et sur la prise de possession anticipée de ceux-ci par la Ville de Metz ;

DECIDE :

1 - d'acquérir trois terrains situés rue Colini de Villeneuve et cadastrés sous :

BAN DE PLANTIÈRES-QUEULEU

Section PS - n° 75 - avenue de Strasbourg - 1 a 16 ca

Section PS - n° 80 - avenue de Strasbourg - 0 a 27 ca

Section PS - n° 85 - rue Colini de Villeneuve - 0 a 03 ca

appartenant à la S.A. d'HLM LOGI-EST - 15, Sente à My - METZ et à M. et Mme DEFLANDRE Jean-Marc - 25, rue Colini de Villeneuve - METZ en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

2 - de réaliser cette opération immobilière moyennant le prix symbolique de 1 € par parcelle ;

3 - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Pas de question ?

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 3 – Cessions (5 cas).

Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ SUR LE BAN DE MAGNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 862 m² situé entre le canal de décharge et le ruisseau Saint-Pierre ;
- que les trois voisins limitrophes de cette parcelle souhaitent en acquérir une partie ;
- que la Ville de Metz conservera néanmoins l'emprise nécessaire pour permettre l'accès au canal de décharge afin d'en assurer l'entretien ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord des intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) - de céder le terrain communal cadastré sous :

Ban de MAGNY
Section B - n° 962 - Sarugnon - 18 a 62 ca

à M. Philippe STABLO - 25, rue des Camélias - METZ - à M. et Mme BERCEVILLE Lucien - 29, rue des Camélias - METZ et à M. QUINTAS -SCI MARINA - 16, rue des Camélias - METZ ;

- 2) - de conserver l'emprise nécessaire pour permettre l'accès au canal de décharge afin d'en assurer l'entretien ;
- 3) - de réaliser cette opération pour un montant global approximatif de 4 300 € HT, le prix exact pour les trois intéressés étant déterminé après arpentage du terrain ;
- 4) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les frais d'arpentage ;
- 5) - de laisser à la charge des acquéreurs tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 6) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 7) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : DÉCLASSEMENT ET CESSION A L'OPAC DE METZ D'UNE EMPRISE COMMUNALE PUBLIQUE SITUÉE RUE HANNAUX À METZ-SABLON.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que l'OPAC de Metz a sollicité l'acquisition d'une emprise communale publique, d'une surface approximative de 1000 m² située rue Hannaux à Metz Sablon, en vue d'y édifier des garages destinés à ses locataires ;
- que cette emprise sommairement aménagée ne présente pas d'utilité pour la Ville de Metz et qu'elle peut donc être déclassée et vendue à l'OPAC de Metz ;

VU :

- l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 17 août 2004 ;
- l'accord de l'OPAC de Metz, qui a accepté l'acquisition de l'emprise en cause sur la base de 35 € /m² soit un montant total d'environ 35 000 € ;

DECIDE

1- de déclasser une emprise communale publique sommairement aménagée d'une surface approximative de 1 000 m², située rue Hannaux à Metz-Sablon, à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban du SABLON
Section SD n° 244 - rue Hannaux - 75 a 15 ca

- 2 - de céder ladite emprise à l'OPAC de Metz, qui projette d'y édifier des garages destinés à ses locataires ;
- 3 - de réaliser cette cession sur la base de 35 €/m², conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, soit un total d'environ 35 000 €, le prix exact étant déterminé après arpentage de la parcelle ;

- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5 – de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;
- 6 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

Motion 3

OBJET : CESSIION A MONSIEUR GILLES BORRE D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE RUE JEAN D'APREMONT À METZ-MAGNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur Gilles BORRE a sollicité l'acquisition d'une portion du terrain communal dont il est riverain, rue Jean d'Apremont ;
- que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Ville de Metz et qu'il peut être vendu ;
- qu'il est proposé de céder à Monsieur Gilles BORRE, une emprise communale d'une surface approximative de 35 m² ;

VU :

- les évaluations des Services Fiscaux de la Moselle des 13 et 21 juillet 2004 ;
- l'accord de Monsieur Gilles BORRE, qui a accepté l'acquisition du terrain en cause sur la base de 50 € /m² soit un montant total approximatif de 1 750 € ;

DECIDE

- 1 - de céder à Monsieur Gilles BORRE un terrain d'environ 35 m² à distraire des parcelles communales cadastrés sous :

BAN DE MAGNY

Section A - n° 750 - rue Jean d'Apremont - 68 m²

Section A - n° 3112 - rue Jean d'Apremont - 8 m²

- 2 - de fixer le prix de cession sur la base de 50 € /m² soit un montant approximatif de 1 750 €; le prix exact étant déterminé après arpentage des parcelles ;
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;
- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

Motion 4

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SAREM DANS LA ZAC SEBASTOPOL.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 9 octobre 2003, le Conseil Municipal décidait de reclasser dans la voirie communale les voiries et dépendances du carrefour giratoire entre le RN 431 et le boulevard Solidarité ;

- qu'afin d'éviter la constitution d'un délaissé le long de la RN 431, il est envisagé de déclasser une emprise d'environ 7 020 m2. et de céder celle-ci à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz (SAREM) aménageur de la ZAC Sébastopol, moyennant l'euro symbolique et les conditions suivantes :

. effectuer un aménagement paysager de qualité ;

. en assurer ultérieurement l'entretien ;

. prendre en charge la totalité des coûts d'aménagement du raccordement de la parcelle au giratoire, y compris le tronçon qui se trouvera dans l'emprise des accotements du giratoire et qui restera dans le domaine public.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2541-12 CGCT applicable en Alsace-Moselle ;

- le Code de la voirie routière, pris notamment en son article L. 141-3 ;

- la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003 ;

- l'accord de la SAREM sur l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 7 020 m2 aux prix et conditions précités ;

DECIDE :

1 - de déclasser une emprise d'environ 7 020 m2 située le long de la RN 431 et classée dans la voirie communale afin d'éviter la constitution d'un délaissé ;

2 - de céder ce bien à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz (SAREM), aménageur de la ZAC Sébastopol, moyennant l'euro symbolique et les conditions suivantes :

. effectuer un aménagement paysager ;

. en assurer ultérieurement l'entretien ;

. prendre en charge la totalité des coûts d'aménagement du raccordement de la parcelle au giratoire, y compris le tronçon qui se trouvera dans l'emprise des accotements du giratoire et qui restera dans le domaine public ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 5

OBJET : CESSIION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 6/8, RUE CHEVREMONT À METZ.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre l'immeuble communal situé 6/8, rue Chèvremont ;
- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 6 juin 2004 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 750 000 € ;
- l'offre de prix faite par la S.A.R.L. DELCOUR IMMOBILIER qui s'élève à 1 050 000 € ;

DECIDE

1) de céder, en l'état, à la SARL DELCOUR IMMOBILIER – 14 bis, rue du Grand Cerf à Metz ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble communal cadastré sous :

Ban de METZ
Section 24 - n° 116 - rue Chèvremont - 825 m2

- 2) - de réaliser cette opération pour le prix de 1 050 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les honoraires et frais de négociations ;
- 4) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

M. APELLE – Pour compléter l'information, il s'agit de créer, là, des logements de standing qui seront à vocation de résidence principale.

La motion est en conséquence.

Merci.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Monsieur DARBOIS !

Et Monsieur GROS, aussi !

Et Monsieur NAZEYROLLAS, après !

De toutes manières, Monsieur NAZEYROLLAS, comme il est l'Adjoint de l'Urbanisme, a toujours le droit de parler le dernier.

Bon, alors Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues, je souhaite intervenir sur le cinquième cas, c'est la cession de l'immeuble situé rue Chèvremont.

Je comprends que le promoteur retenu, donc, aménagera 16 logements, ça vient d'être dit, de haut de gamme, dans cet immeuble, allant du studio au F4.

Et je comprends aussi que le critère architectural a été déterminant dans le choix du promoteur, puisque c'est ce qui est inscrit dans le rapport.

Alors je ne doute pas qu'il s'agisse, là, d'une bonne opération d'un point de vue valorisation de notre patrimoine communal, mais je n'en suis pas aussi sûr, s'i l'on se place du point de vue de la politique du logement.

Qu'est-ce qu'on constate, aujourd'hui ?

Eh bien, on constate, effectivement, une assez forte augmentation, voire, dans certains cas, une très forte augmentation des loyers et des prix du mètre carré dans notre ville.

Alors cette tendance n'est pas propre à Metz, on sait qu'on la rencontre dans d'autres grandes villes, et pas seulement à Paris ou sur la côte d'azur, ou comme c'est le cas depuis déjà de nombreuses années.

Mais cette tendance, à Metz, pourrait s'aggraver.

Elle pourrait s'aggraver avec l'arrivée du TGV, et le nouveau quartier de l'Amphithéâtre.

Alors on sait, d'expérience, que ce genre de phénomène rejette vers l'extérieur ceux qui n'ont pas les moyens de trouver un logement en ville, et avec les nuisances que nous connaissons, notamment en termes de mitage de l'environnement, et en termes de pollution liée aux transports.

Alors on sait aussi que la construction de logements sociaux, dans ces cas-là, devient très difficile, mais je voudrais m'intéresser plus particulièrement aux ménages qui se trouvent juste, comme on dit, au-dessus des barèmes, des logements sociaux, mais qui n'ont pas les revenus suffisants pour accéder au marché libre.

Et ce sont ceux-là qui ne trouvent plus, ou qui pourraient ne plus trouver, ou qui ont des difficultés, qu'on constate déjà aujourd'hui, à trouver à se loger dans les logements intermédiaires.

Et donc c'est tout l'équilibre, finalement, cette hausse du prix du mètre carré, cette hausse du loyer, remet en cause un petit peu l'équilibre entre logements sociaux, logements intermédiaires et logements libres.

Alors cette question mérite d'être examinée, d'être étudiée - la réponse n'est pas simple - si l'on ne veut pas, à terme, d'une ville où seules les catégories les plus aisées pourront se loger.

Alors on sait que les outils existent.

Le Code de l'Urbanisme a prévu un certain nombre de dispositions, notamment pour favoriser la diversité de l'habitat.

Mais je voudrais insister sur le point suivant.

L'efficacité de tous ces outils n'est déterminante, n'est véritablement optimale que dans le cadre d'un plan global.

Alors je sais que la CA2M a adopté un Plan Local de l'Habitat, un PLH, mais on ne le sent pas véritablement vivre, puisqu'aucune convention d'application, à ma connaissance, n'a encore vu le jour.

Donc, on reste quand même largement dans une stratégie, je dirai, du coup par coup, comme l'opération que nous examinons rue Chèvremont.

On privilégie les critères importants, comme le critère architectural ou la valorisation financière du patrimoine.

Mais on oublie, me semble-t-il, l'essentiel, c'est-à-dire la diversité de l'offre de logements qui, seule à terme, peut garantir une ville harmonieuse dans sa diversité urbaine et sociale.

Et on a peut-être perdu, là, une belle opportunité de mettre en œuvre ce qui reste encore très largement un discours.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Concernant donc ce même point, on est toujours rue Chèvremont.

Ce point est passé il y a quelques mois en Conseil Municipal, mais à cette époque, nous vendions le bâtiment au Conseil Général.

A l'époque, nous disions déjà, sur ce banc-là, que nous nous demandions si c'était vraiment une bonne chose de vendre au Conseil Général - pourquoi pas ? - et que nous préférions que ce soit de l'habitat.

C'est chose faite, aujourd'hui.

Je voulais simplement vous dire que nous en sommes plutôt satisfaits.

Je ne vais pas reprendre ce que Pierre BERTINOTTI a dit précédemment, nous en sommes tout à fait d'accord ici.

Mais moi, je crois toujours que la vraie richesse d'une ville, et je voudrais insister là-dessus, c'est surtout les habitants d'une ville ; c'est-à-dire celles et ceux, célibataires ou familles, qui décident de vivre en ville plutôt qu'en périphérie, et plutôt qu'à la campagne.

Cela étant dit, donner envie aux gens d'habiter en ville, est de notre responsabilité, parce que c'est ici, en Conseil Municipal, c'est nous qui, en fin de compte, gérons, et surtout vous qui gérez le quotidien des gens.

Et donner envie d'habiter aux gens en ville, ça se suscite.

Alors je vais vous donner quand même quelques exemples dans le choix que les gens ont, d'habiter en ville, de vouloir habiter en ville.

Le fait, par exemple, qu'il y ait du commerce de proximité.

Très important.

C'est-à-dire sauvegarder le commerce, aider au commerce de proximité de pouvoir rester en ville, c'est très important.

Qu'il y ait du stationnement organisé, pour les riverains. Chose qu'on ne fait pas.

Je pense que c'est important, parce que beaucoup de gens n'ont plus envie, parce que ce n'est pas pratique, etc. ...

Qu'il y ait des salles de cinéma ; on en a, mais il faut les conserver. Il ne faut pas les perdre.

Ça aussi c'est quelque chose pour lequel les gens sont sensibles.

Qu'il y ait du périscolaire, qu'il y ait du périscolaire, qu'on ne fait pas non plus.

Ça aussi, c'est important.

Et si nous ne savons pas anticiper, tout simplement, la ville de demain, eh bien nous verrons les gens partir, ou risquer de partir pour se retrouver en périphérie ou simplement à la campagne.

Moi je suis toujours malheureux lorsque j'entends des gens, des citoyens, me dire leur envie, non pas leur désespoir, le mot est trop fort, mais leur envie simplement, des gens qui sont ancrés à Metz, leur envie d'aller ailleurs parce que c'est moins cher, c'est plus pratique, etc. ...

C'est à nous d'organiser ça, et d'anticiper ça ici.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Je voudrais faire une intervention très courte parce qu'elle est redondante, il s'agit du deuxième cas, et de l'OPAC de Metz.

Il y a déjà plus de deux ans, Monsieur le Maire, je vous ai demandé, et vous nous avez promis d'avoir un jour un compte-rendu sur la situation financière de l'OPAC de Metz qui, d'après les informations que nous avons, n'était pas bonne.

Il serait véritablement temps que vous teniez les engagements qui ont été pris.

Nous avons tous besoin de savoir ce qui se passe, ne serait-ce que pour ne pas nous retrouver dans les situations où nous nous sommes trouvés par le passé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Vous me permettez de ne pas répondre à la dernière question que je considère comme un cavalier, non pas budgétaire, mais opportuniste.

Je vais m'efforcer de répondre aux deux autres, très, très rapidement, parce que je ne crois pas que la simple vente d'un immeuble soit quand même l'occasion, ou introduise la nécessité, de refaire tout le débat sur la ville.

Sur le constat concernant la cherté du logement, on le fait tous, et on le fait dans toutes les grandes villes. Vous l'avez vous-même rappelé.

On peut le regretter, évidemment, par certains aspects.

En même temps, on peut constater aussi que ça témoigne de la dynamique, à la fois économique, et d'attractivité d'une ville.

Et c'est bien de ça que témoigne effectivement cette flambée des prix, à laquelle nous apporterons un certain nombre de réponses.

La première, alors, sur le quartier en particulier.

Il y avait d'autres offres qui étaient à un niveau de prix inférieurs, et dont l'une venait d'un opérateur du logement social.

Nous n'avons pas retenu cette offre, en considérant que dans ce quartier-là, il y a déjà un nombre important de logements sociaux.

Je fais référence à ce qui a été réalisé sur le haut de la colline Sainte Croix. Il y a un peu d'accession, mais beaucoup de locatif, et c'est du locatif social HLM.

Il y a également, en bas de la rue des Jardins, tout un ensemble de logements HLM ; donc, nous avons considéré qu'il était normal qu'il y ait une certaine diversité et je crois que cela va tout à fait dans le sens de ce que vous avez plaidé, puisque vous avez plaidé pour la diversité et la mixité !

Et en l'occurrence, il se trouve que cette opération était initiée pour faire du logement en accession à la propriété et, évidemment, d'un certain niveau. Mais cela n'est pas plus qu'il y en ait en ville et pour ce type d'immeuble.

En ce qui concerne le logement social, je rappellerai, quand même, que sur Metz, nous sommes à 27 % de logement social, ce n'est pas du tout ridicule, cela nous met plutôt en bonne position par rapport à beaucoup d'autres villes.

Je crois, aussi, d'ailleurs, que nous poursuivrons l'effort dans ce domaine, puisque ce logement institutionnel social - on parle du logement HLM, ce n'est pas le seul - est évidemment nécessaire à des gens qui viennent travailler dans notre ville et qui viennent y travailler parce qu'il y a une activité économique qui se développe et qui progresse.

En ce qui concerne l'ensemble du phénomène de la cherté et du phénomène du logement, il y a d'autres opérations qui se débloquent, non pas dans les mois qui viennent, mais dans les années qui viennent.

Il s'agit, notamment, de zones classées 2NA qui passeront en zone à urbaniser, c'était leur sort, elles sont mises en chantier opérationnel. J'en cite quelques-unes : la rue Georges Ducrocq, les zones 2NA de Devant-les-Ponts qui ont fait couler un peu d'encre si ce n'est de salive, et sur lesquelles nous ne sommes qu'au début du chemin.

Et puis du côté de l'extension du Technopôle, un projet qui devrait permettre de réserver une partie de ces terrains à l'habitat. Tout ça, pour faire face à cet avenir où il y a, effectivement, une demande croissante de logements.

Enfin, sur l'observation qui a été faite concernant l'acquisition par le Conseil Général, je crois qu'il était tout à fait légitime que nous répondions, d'abord, à une demande exprimée par le Conseil Général qui avait des besoins. Nous leur avons donc donné un avis favorable, ce qui me semblait assez normal, mais ils ont renoncé devant la difficulté de l'opération qui comporte un certain nombre de contraintes architecturales compte tenu du site dans lequel elle est située !

Enfin, et pour clore cette réponse, je préciserai que la vente de cet immeuble ne deviendra effective que lorsque le permis de construire sera approuvé, ce qui est à peu près la règle que nous nous fixerons, désormais, dans tous les cas pour que nous ayons des opérations de qualité certaine !

M. le Maire – Je voudrais juste rajouter quelque chose à ce que dit Monsieur André NAZEYROLLAS et qui m'est venu à l'esprit à travers les diverses questions posées.

Il y a eu, ces derniers temps, un recensement partiel, parce que maintenant, vous l'avez vu, nous travaillons par recensement partiel, dont je ne garantis pas du tout la justesse et la régularité. Je n'en sais rien.

Il y a un débat là-dessus.

Mais, les résultats donnent, quand même, pour Metz, une très légère croissance, pour Metz, et même pour l'agglomération, surtout.

Et il faut dire que la plupart des villes françaises, actuellement, sont en décroissance ! Pourquoi ? Pour un phénomène extrêmement simple : c'est la décohabitation !

La décohabitation : on divorce toujours beaucoup, et la décohabitation fait que les logements sont moins occupés, donc il y a moins de gens qui y habitent.

Or, avec le nombre de logements que nous construisons, nous sommes, nous, toujours, toujours en légère croissance !

Alors, il y a un autre phénomène qui sort de ce recensement qui est plus difficile à analyser, mais qui s'explique. C'est que lorsque vous prenez la population de Metz, 50 % de la population de Metz a 60 ans ! Alors, cela vient de quoi ?

Cela vient de ce que les jeunes ménages vont tous habiter à la campagne !

On est toujours à la fin de la "civilisation barbecue". Le barbecue a toujours un attrait considérable, et les gens qui ont un certain âge reviennent habiter en ville pour les raisons qui ont été exposées toute à l'heure par les uns et les autres : la proximité des commerces, la proximité des soins, la proximité des médecins, la proximité de l'AMAPA, du personnel, etc..

Alors, ça, c'est un problème qui est plus compliqué, même si je pouvais dire, et si j'étais ironique que cela ne me gêne pas de trop, parce que si cela continue comme ça, dans 3 ans, ils voteront pour un vieux !

Et puis c'est tout !

- rires dans la salle -

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Oui ?

M. GROS – Permettez-moi.

Je pense que ce débat est très intéressant.

Les jeunes ménages, ce n'est pas parce qu'ils ont envie de faire de la société barbecue qu'ils s'en vont, c'est parce qu'il n'y a pas moyen de se loger à Metz...

M. le Maire – Non, non, non.

M. GROS - ...j'en connais qui ont du mal...

M. le Maire - ...non, non... alors tous les sondages, Monsieur GROS, démontrent que les jeunes ménages ont envie d'aller à la campagne, ont envie d'avoir un petit espace vert, on envie de recevoir des copains, etc., ce qu'ils peuvent difficilement faire en ville !

Mais, je ne les critique pas !

Souvenez-vous quand vous aviez cet âge-là, vous en aviez, certainement, envie aussi !

M. GROS – J'ai habité en centre-ville très jeune, Monsieur le Maire !

M. le Maire – Mais, moi, aussi !

Mais, moi, je suis un urbain total !

M. GROS – Moi, aussi !

M. le Maire - C'est pour ça que je suis Maire !

Je n'ai jamais eu envie d'aller habiter en banlieue !

M. GROS – Moi, non plus !

M. le Maire – Oui ?

Monsieur...

M. BERTINOTTI – Je me permets juste une petite remarque.

Vous avez dit, et repris, peut-être, une information inexacte : il est impossible que la population messine à Metz soit pour moitié d'un âge supérieur ou égal aux 60 ans.

M. le Maire – C'est ce qui ressort...

M. BERTINOTTI – Non, non, non.

M. le Maire - ...du sondage.

M. BERTINOTTI - La population messine qui a 60 ans et plus, c'est de l'ordre – je parle de mémoire – de 16 ou 17 %. Ce n'est pas 50 % des Messins qui ont 60 ans et plus !

Non, je pense que là, c'est inexact !

M. le Maire – Ecoutez.

Je suis d'accord avec vous, le chiffre m'a surpris. Et je me suis demandé s'il incluait anciens comme la Ville de Borny ?

Mais incontestable ! Sur le grand centre-ville, c'est rigoureusement exact !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Oui ?

M. NAZEYROLLAS – Un point, dans ce débat, qui est, effectivement très intéressant, mais qui devrait faire l'objet d'un autre débat, c'est que, par contre, on a une progression, comme dans toutes les villes. Et nous sommes encore, un peu en dessous – je crois – de la moyenne nationale, mais on s'en rapproche, de ce que l'on appelle les "foyers monoparentaux", enfin les foyers d'une personne.

Et on ne doit pas être loin des 47 %, sachant que dans des régions comme Paris ou sur Paris, c'est de l'ordre de 50 %, voire plus.

M. le Maire – Oui ?

M. BERTINOTTI – Juste une dernière observation, Monsieur le Maire.

Ces informations que vous avez sur les résultats préliminaires du recensement, je crois que cela serait intéressant de nous en faire part...

M. le Maire – Eh bien, quand nous les aurons de manière un peu plus précise...

M. BERTINOTTI – Merci.

M. le Maire - ...pour le moment, je vous ai dit ça, avec toutes les réserves d'usage !

Et en l'état actuel des choses.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

Point n° 4, Madame STEMART.

POINT 4 – Acquisition de plusieurs terrains et ensembles immobiliers appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (2 cas).

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Motion 1

1er cas : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LA ZAD DE METZ-SUD.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation de la ZAD de Metz-Sud, la Ville de Metz a, par convention en date du 16 septembre 1992, confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) le soin de procéder à l'acquisition de terrains, par voie amiable ou par la mise en œuvre de son droit de préemption, à l'intérieur du périmètre de cette zone et pris l'engagement de procéder au rachat de ces immeubles ;

- que, dans cette optique, l'EPFLorraine propose la cession à la Ville de Metz de plusieurs terrains situés dans ladite ZAD représentant une superficie totale de 1 ha 53 a 17 ca, moyennant le prix global de 127 155,96 € ;

VU

- le projet d'acte de rétrocession établi par l'EPFLorraine ;

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) - rue Robert Blum à PONT-à-MOUSSON - les terrains cadastrés sous :

<u>BAN DE MAGNY</u>		
Section C - n° 153	- Vignes Basses	- 7 a 50 ca
Section C - n° 154	- Vignes basses	- 5 a 00 ca
Section C - n° 277	- Chapson	- 8 a 78 ca
Section D - n° 392	- Montanzottes	- 31 a 10 ca
Section C - n° 738/25	- La Chienlotte	- 7 a 94 ca
Section D - n° 681/279	- Sous Grouires	- 8 a 70 ca
Section D - n° 694/279	- Sous Grouires	- 11 a 05 ca
Section D - n° 235	- La Belle Tanche	- 50 a 20 ca
Section D - n° 236	- La Belle Tanche	- 20 a 00 ca
Section D - n° 346	- Grandes Grouires	- <u>2 a 90 ca</u>
		1 ha 53 a 17 ca

- 2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 127 155,96 € ;
- 3 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

2ème cas : ACQUISITION D'ENSEMBLES IMMOBILIERS DANS LA ZAC DE L'AMPHITHÉÂTRE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Amphithéâtre, la Ville de Metz a, par convention en date du 4 mars 1997, confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) le soin de procéder à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles situés à Metz Sablon et pris l'engagement de procéder au rachat de ces biens ;
- que la convention du 18 octobre 2004 ajuste les modalités d'intervention et l'échéancier de rachat, en raison des retards induits par la difficulté de définition du projet d'aménagement et de la maîtrise des immeubles concernés ;
- que, dans cette optique, l'EPFLorraine propose la cession à la Ville de Metz de plusieurs ensembles immobiliers situés dans la ZAC de l'Amphithéâtre représentant une superficie de 58 a 31 ca moyennant le prix global de 2 096 109,03 Euros ;

VU

- le projet d'acte de rétrocession établi par l'EPFLorraine ;
- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) les ensembles immobiliers cadastrés sous :

BAN DU SABLON

Section SA – n° 19	- avenue André Malraux	- 13 a 42 ca
Section SA – n° 47	- avenue André Malraux	- 5a 56 ca
Section SA – n° 56/18	- avenue André Malraux	- 2 a 40 ca
Section SA – n° 71/20	- gare de marchandises	- 3 a 50 ca
Section SM – n° 35/8	- rue aux Arênes	- 6 a 24 ca
Section SM – n° 9	- rue aux Arênes	- 5 a 15 ca
Section SM – n° 63/9	- rue aux Arênes n° 102	- 2 a 20 ca
Section SA – n° 37/18	- 2-6, avenue André Malraux	- 19 a 84 ca

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 2 096 109,03 Euros ;

3 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN.

M. GROS – Mes Chers Collègues.

J'ai assisté, comme beaucoup de personnes, parce qu'il y avait, paraît-il, 200 personnes à la réunion du Plan Local d'Urbanisme qui a été organisée au Sablon, et j'ai été agréablement surpris, mais cela n'est pas la première fois, par la qualité des échanges qui ont prévalu lors de cette réunion, puisque les citoyens et les Messins qui étaient là, non seulement s'intéressaient à leurs problèmes de proximité - ceux du Sablon pour les Sablonnais pur sucre - mais ils ont, également, posé un nombre important de questions au sujet du quartier de l'Amphithéâtre, puisque le quartier de l'Amphithéâtre était à l'ordre du jour de cette zone en question.

Et des questions sur les passerelles au-dessus de la Seille, des questions sur l'avenir des voies ferrées, et des espaces SNCF. Des questions sur la voirie, sur la façon dont cela s'organiserait, etc. Tout ça était passionnant !

Et je voudrais en conclure que c'était utile ! Et c'était utile alors que ces réunions sur le Plan Local d'Urbanisme, nous les avons à cause de la loi sur la rénovation urbaine.

Mais, moi, je crois qu'il serait intéressant, alors à une cadence à définir, qu'il y en ait régulièrement.

Les Messins ont montré, à la fois, leur maturité, ce n'est pas parti dans tous les sens, contrairement à ce que j'ai entendu, ici ou là, et il n'y a pas eu du tout de mauvais débat.

Et, au bout du compte, on s'aperçoit que la citoyenneté passe par ce type de réunions, que l'information passe par ce type de réunions, et qu'enfin de compte, la Ville de Metz trouve plus de cohérence entre sa population et ceux qui travaillent à son avenir, à travers ce type de réunions.

Et moi, je souhaiterais – elles étaient extrêmement bien préparées – qu'il y en ait régulièrement de façon à ce qu'au fur et à mesure que le débat avance, les gens soient informés.

On pourrait ajouter, peut-être, que si jamais on peut faire des projections en même temps, enfin des opérations de ce genre-là, maintenant il existe d'excellents logiciels informatiques qui peuvent permettre de faire encore mieux.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Tout d'abord, je voudrais m'excuser d'être en retard, mais on était en plénière à Strasbourg, donc c'est un peu loin.

Moi, j'ai apprécié que vous ayez fait référence dans le rapport à 2 réglementations dont l'une contre l'amiante. Je trouve ça bien qu'il y ait des études qui ont été faites pour voir si, effectivement, il y avait encore de l'amiante dans les bâtiments, parce que je crois que lorsque l'on cède ou que l'on prend des bâtiments, et que l'on se retrouve avec de l'amiante, cela change du tout au tout pour ce qui est du coût.

Et par contre, pour la lutte contre le saturnisme, alors là, je suis un peu dubitative, parce que lorsque l'on dit que nous ne sommes pas dans une zone à risque d'exposition au plomb, je ne sais pas à quoi on fait référence, et puis surtout, bon le vendeur qui déclare "qu'à sa connaissance, aucun occupant de l'immeuble n'est atteint de saturnisme".

Je ne sais pas si cela se révèle exact et si vraiment on a fait appel à une étude, à une analyse spécifique, mais enfin je trouve que c'est bien, cette fois-ci, de l'avoir mentionné. Et je crois qu'il faut continuer dans ce sens-là.

Je vous remercie.

M. le Maire – Il n'y a pas de réponse à apporter.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

Point n° 5, Maître SCHAEFER.

POINT 5 – Mise en place d'un dépôt de garantie pour la location de locaux communaux.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'il est indispensable de responsabiliser les locataires de la Ville de Metz, de préserver l'état des locaux communaux, et surtout d'obtenir une garantie de paiement des loyers,

DECIDE :

- d'adopter le principe de cautionnement et de l'appliquer à compter du 1er mars 2005
- de fixer le montant de ce dépôt de garantie comme suit :
 - 1 mois de loyer pour les logements d'habitation et les garages
 - 2 mois de loyer pour les locaux commerciaux et les 4 logements de l'immeuble 2, Place de la Comédie
 - 1 mois correspondant à la valeur locative du logement, s'agissant des instituteurs ne payant pas de loyer.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Ah, Monsieur GROS.

Encore ?

M. GROS – Un mot : il s'agit bien des nouveaux locataires ?

M. SCHAEFER – Des nouveaux locataires.

M. GROS – Parce que ce n'est pas dans la délibération, ce n'est pas dans la motion, c'est dans les attendus.

Il s'agit bien de "nouveaux" ?

M. SCHAEFER – Les nouveaux locataires.

M. GROS – Merci.

M. le Maire – Il est mis en place un système de caution pour tout nouveau locataire !

Alors, Monsieur GROS ! Relisez votre texte avant de prendre la parole, pour le plaisir de la prendre sur chaque point !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Est-ce que vous voulez mes lunettes ? S'il vous plaît ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS – Excusez-moi.

Vous êtes un fin juriste, vous nous l'avez dit souvent. Et seule la motion compte !

Et ce n'est pas dans la motion ! C'est pour ça que je le fais préciser !

Merci !

M. le Maire – Ah, là, là.

Alors, il est adopté ce point.

Point n° 6, Madame VIALLAT.

POINT 6 – Acceptation d'indemnités de sinistre (3 cas).

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages causés par l'orage du 18 juillet 2004 aux matériels électriques et informatiques du Camping de Metz-Plage,

- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 924 €,

2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 2

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les fissures constatées dans le bâtiment municipal 1, rue de Gournay suite à la période de sécheresse 2003,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 5 892 € dont 4 702 € versés en immédiat et le solde soit 1 190 € en différé sur présentation des factures justificatives,
- 2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 3

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dégâts sur les installations de carrefours à feux de la cellule régulation du Centre Technique Municipal suite aux orages survenus le 7 août 2004,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

1 – d’accepter le montant de l’indemnité du sinistre fixé à 2 052 €,

2 – d’encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l’exercice en cours.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 7, Monsieur JACQUAT.

POINT 7 – Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM pour 2005.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le projet de convention pour 2005 entre la Ville de Metz et l’AGURAM,

APPROUVE la convention pour 2005 entre la Ville de Metz et l’AGURAM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document annexé,

ATTRIBUE dans ce cadre une subvention de 220 000€ à l'AGURAM.

Les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Monsieur Thierry JEAN.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ils sont fort utiles et bien documentés, et on le constate plus particulièrement ces temps-ci lors des réunions publiques sur le PLU.

Alors, je voudrais, à ce sujet, formuler une demande et plus, peut-être, exprimer un regret.

Je souhaiterais que l'on puisse mettre, Monsieur le Maire, à la disposition des Conseillers qui le demandent les documents préparatoires élaborés par l'AGURAM.

Je crois que c'est une source d'information très intéressante sur les caractéristiques – comme on dit – socio-économiques de chacun des quartiers. Et je crois que pouvoir en disposer permettra le moment venu de mieux appréhender, de mieux mesurer les enjeux du PLU lorsque nous devrons l'approuver.

Alors, un regret.

Je voudrais faire un commentaire, un peu, sur les réunions publiques telles qu'elles se passent.

D'abord, pourquoi n'a-t-on pas essayé d'utiliser, un petit peu, les moyens modernes de communication et de présentation ?

Les panneaux d'affichage, c'est bien, ils sont très bien faits, mais, peut-être qu'on aurait pu dynamiser ou animer, un peu plus, ces réunions. Alors, il y a peut-être des

difficultés techniques par rétroprojecteur ou diapositives. Je crois que c'est une suggestion, peut-être, pour les réunions à venir.

Alors, sur le fond, on constate, effectivement, que dans ces réunions – j'en ai suivi quelques-unes – s'expriment d'abord, et c'est normal et légitime, les préoccupations quotidiennes des gens, les préoccupations immédiates : le stationnement, la circulation, les nuisances et les déjections canines, n'est-ce pas ? Comme au Sablon.

Mais, cela prouve, au moins, et on constate là, qu'il y a un fort besoin, une forte demande de la part de nos concitoyens de démocratie participative, et tout simplement de rencontres avec les Elus.

Alors, le regret, c'est qu'il ne reste plus beaucoup de temps pour évoquer l'avenir.

Et c'est vrai que dans ces réunions PLU, c'est un petit peu l'esprit de la loi SRU, Solidarité et Renouveau Urbain. C'est un petit peu de faire participer les habitants à décrire, imaginer leur quartier dans le futur.

Alors, c'est vrai que l'on ne peut pas faire ça d'un premier coup. Cela demande, effectivement, que les questions quotidiennes aient, d'abord, été – si je puis dire – évacuées, traitées, prises en compte. Et je crois que cela prouve la nécessité d'organiser régulièrement des réunions de quartier sur ces questions.

C'est évidemment un élément important dans une politique de participation des citoyens à la décision publique, mais c'est un débat que nous avons régulièrement, et je sais, Monsieur le Maire, que vous ne partagez pas tout à fait nos analyses.

Mais, en tous les cas, les réunions PLU montrent bien qu'il y a un véritable besoin et que les réunions devraient être plus courantes, plus régulières pour pouvoir, ensuite, laisser véritablement la population s'exprimer sur le futur.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Il n'est évidemment pas question de mettre en cause le principe de cette convention parce que tout le monde est d'accord, et je rejoins là-dessus, mon Collègue, Monsieur BERTINOTTI, sur la qualité des travaux qui sont menés par l' AGURAM, leur qualité, et aussi, leur caractère tout à fait indispensable.

Alors, je m'arrêterai, particulièrement, sur les missions qui relèvent de l'observation urbaine.

Alors, le point qui a été évoqué tout à l'heure, qui est celui de l'évolution de la population – je crois – on doit l'étudier, parce que le dernier recensement, recensement par sondage, fait apparaître une progression, progression – extrêmement faible – de l'ordre de 200 habitants. Cela fait 0,15 %, 0,18 % de progression selon les sources.

Alors, que face à cela, d'une part, on constate que dans une ville voisine, Nancy en l'occurrence, une progression beaucoup plus forte. Nancy gagne 1 500 habitants. Et puis, on constate aussi, que dans les communes de l'agglomération, eh bien, il y a une augmentation importante, et pour certaines même, une explosion !

Alors, comment cela se fait-il ?

L'explication est peut-être, effectivement, dans le fait que notre population soit âgée. Mais, en tout cas, pourquoi est-ce que la croissance de la population messine a tendance à ralentir. C'est la croissance qui ralentit, la population ne diminue pas. Pour qu'elle raison est-ce que l'on progresse moins vite que dans d'autres villes comparables ou dans l'agglomération ?

A mon avis, il faut se poser ces questions-là pour savoir si elles relèvent d'un simple effet conjoncturel ou, au contraire, d'une tendance plus lourde ?

Alors, vous évoquiez le fait que la population soit âgée, vous évoquiez, comme raison, le choix que peuvent faire les jeunes ménages d'aller habiter à l'extérieur.

Je ne suis pas sûr que cela soit toujours un choix. C'est vrai que la vie à Metz est chère ! Et puis, c'est vrai que cela peut surprendre le commun des mortels, lorsque pour un jeune couple avec des enfants, demander l'autorisation à la Police municipale de rentrer chez soi, c'est quelque chose que tout le monde ne vit pas bien. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, et cela fait peut-être partie d'un esprit qui fait fuir les gens.

Je vous remercie.

M. le Maire – Je voudrais d'abord répondre en 2 mots à Monsieur Thierry JEAN, en lui disant que le phénomène de la décohabitation est un phénomène lourd et important ! Et à Metz, le nombre de logements s'accroît très fortement, beaucoup plus que le nombre d'habitants ! Ce qui prouve donc une chose par l'autre !

Et en plus de ça, contrairement à ce que vous dites, il y a beaucoup de villes qui perdent, actuellement, des habitants.

Nous, nous maintenons, d'après le sondage, tout juste, mais nous nous maintenons.

Mais, les raisons en sont, alors là, très clairement, la décohabitation – j'ai du mal sortir le mot – Monsieur André NAZEYROLLAS en a parlé, également, tout à l'heure.

Je voudrais dire à Monsieur Pierre BERTINOTTI qu'il mélange un peu les genres.

Il profite de ce dossier qui traite des relations entre l'AGURAM et la Ville de Metz pour parler de l'ensemble de l'organisation de consultations, de présentations, etc., j'ai entendu ce qu'il a dit, mais il sort un peu du sujet. Ce n'est pas ça l'objet du débat que nous avons ce soir devant nous !

Mais, je voudrais lui dire, également, que c'est vrai qu'il m'agace un peu quand il parle beaucoup de concertation.

Alors, je vais vous expliquer, comme on n'a pas un ordre du jour très chargé, pourquoi il m'agace.

Je ne l'ai jamais vraiment dit, mais je vais vous dire pourquoi il m'agace.

Eh bien, mes Chers Collègues, il y a un problème qui intéresse, quand même, essentiellement, les habitants de notre région et de la Moselle. Il y en a 2 même.

L'un, c'est celui de l'autoroute, et l'autre, c'est celui de la gare d'interconnexion Cheminot-Vandières. Or, nous avons, il y a déjà un an et demi un débat là-dessus.

On nous a dit qu'il faudrait attendre un peu, que nous aurions plus d'éléments.

Nous avons, il y a un an et demi, à la CA2M dont j'ai relu soigneusement les interventions de Monsieur GROS et de Monsieur BERTINOTTI. J'ai relu celles, également, de Monsieur DARBOIS et de Madame ISLER-BEGUIN qui était empruntées et c'est tout à fait normal du problème écologique. Mais, sur ce sujet, absolument essentiel, la Région Lorraine, ou plutôt son Président, prend des positions fermes, dures, sans qu'il n'y ait une seconde eu une concertation !

Alors, moi, je n'aime pas recevoir de leçon !

Je n'ai jamais vu réunir dans une salle, ici - on aurait pu louer l'Arsenal pour cela ou la Foire – un Président, un Vice-Président du Conseil Régional expliquer le choix de la gare d'interconnexion de Vandières, ni le choix d'une autoroute qui traverse la Meuse et la Meurthe-et-Moselle !

Les raisons ? Quelles sont les raisons ?

Je vais vous les dire les raisons !

Les raisons, c'est un obscur marchandage, au moment de la présidence de la Région, de donner satisfaction au nord de la Meurthe-et-Moselle et de donner satisfaction à mon excellent ami, Monsieur CHEREQUE, qui a toujours des rêves, type "Schtroumpfs" et autre Longwy qui coûtent des fortunes, pour essayer de nous doter d'une autoroute à travers le désert lorrain, où de toute manière, il n'y aura pas d'industrialisation, car quand vous prenez l'autoroute qui va de Jarny jusqu'à Reims et même jusqu'à Paris, eh bien, elle n'entraîne rien, sauf quand elle est dans des bassins d'habitations !

Deuxièmement, la gare de Vandières, savez-vous le prix ? Moi, j'étais chez le Ministre avant-hier, chez Monsieur de Robien. J'en ai parlé longuement, pendant une heure, de la gare de Vandières !

Le coût de la gare de Vandières, avec peu d'aménagements routiers, pas les gros aménagements routiers, un tout petit peu d'aménagements routiers, c'est 150 millions d'euros ! C'est-à-dire, un milliard de francs lourds !

Or, l'Etat ne donnera pas un centime là-dessus, puisque dans la Déclaration d'Utilité Publique, il y a la gare de Nomeny et pas la gare de Vandières !

L'Etat ne donnera pas un centime !

La Région Lorraine va devoir payer la plus grande partie de ça !

Et dans la Région Lorraine, c'est la Moselle qui va payer 44 % !

Et les Mosellans n'en veulent pas de cette gare, parce que pour eux, c'est une catastrophe !

Que vous habitiez Saint-Avold, Boulay, Château Salins, pour aller à Vandières, c'est la croix et la bannière !

Mais même quand vous habitez Metz !

J'ai demandé – excusez-moi de la dépense d'essence que cela a pu faire – à mon chauffeur d'aller faire des tours et de noter, et en même temps, de les étayer avec les guides de transports du Guide Michelin que l'on peut trouver sur l'ordinateur, sur itinéraire Michelin !

Eh bien, pour aller de la place d'Armes à la gare de Nomeny : 22 minutes ! Nomeny, Louvigny, on utilise les 2 alternativement. Je ne sais pas pourquoi ! Vingt-deux minutes !

Pour aller de la place d'Armes à Vandières : 39 minutes !

Deuxièmement, quand vous voulez prendre le train pour aller là-bas, parce que le grand rêve écologiste, c'est de dire : "il n'y a plus besoin de route, on ira à Vandières par le train !"

Eh bien, que vous soyez chef d'entreprise ou mamie avec votre valise, le problème est rigoureusement le même !

Le chef d'entreprise, s'il veut aller prendre un TGV, il n'a pas envie de partir de Malroy ou de Sainte-Ruffine ou du centre de Metz pour aller prendre le train à la gare, mettre sa voiture en haut, descendre, aller sur le quai, prendre son billet, rentrer dans un TGV archi bourré, parce que lorsque l'on veut partir à Nantes ou à Rouen, on y va le matin à 8 heures ! Archi-bourré par les étudiants et pour tout ! Arriver à Vandières avec des arrêts

intermédiaires, partout, parce qu'il s'arrête à Ancy, à Ars, etc., ensuite changer d'étage et prendre le TGV, il ne le fera jamais !

Il ira avec sa voiture, parce que cela durera une heure, une heure et quart, une heure et demie, au lieu de durer 22 ou 39 minutes ! Trente-neuf minutes dans le pire des cas !

Mais, là, cela va prendre 1 heure 20, 1 heure 30 !

Alors, la mamie avec sa valise, c'est encore pire !

Demandez à la mamie avec sa valise d'aller à la gare de Metz, de monter en haut, de prendre le train bourré, debout, jusqu'à Vandières, changer d'étage, etc., et cela s'appelle aller prendre un TGV !

Mais, c'est se f... de la g... du monde tout ça !

Alors, qu'est-ce qu'ils ont envie de faire ?

Vingt-deux minutes place d'Armes à là-bas !

Vingt minutes à peu près de Malroy par l'autoroute !

Vingt minutes de Sainte-Ruffine pour aller à Cheminot ! Ce n'est pas plus loin, ce n'est pas plus loin que si vous venez de la banlieue de Metz à la gare de Metz !

C'est vrai tout ça !

Il faut le savoir !

Et celui qui voudra voyager, le chef d'entreprise et autre, il préférera prendre sa voiture, 20 minutes pour aller à une gare comme celle de Nomeny ou de Cheminot, appelez-là comme vous voulez. Et il prendra son TGV là-bas, sans changer 2 fois de trains, 2 fois d'étages, et 3 fois de tickets !

Alors ce débat-là, jamais on ne l'a eu !

La Région Lorraine tranche toute seule, toute seule, toute seule !

Et elle n'a jamais, jamais, jamais ouvert un débat là-dessus !

Alors vous voulez que moi je fasse la concertation ! Donnez l'exemple à travers vos grands élus !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. GROS – Monsieur le Maire, je voudrais juste dire deux mots.

Mme ISLER-BEGUIN – Vous avez lancé un débat, il faut qu'on puisse répondre. Ce n'est pas possible !

M. le Maire – Non, j'ai lancé le débat de la participation !

Mme ISLER-BEGUIN – Ah oui, oui !

Non, non, non ...

Ah, bien justement, parce qu'il faut qu'on réponde, Monsieur le Maire, à la participation !

Parce que vraiment, s'il y a eu un débat, en Lorraine, avec les Lorrains, c'est bien le débat public qui a eu lieu sur l'A 32 !

Il a eu lieu !

Et si la Région Lorraine, aujourd'hui, prend position contre une A 32, c'est bien parce que le débat public a donné non à une A 32.

Et Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Où est-ce qu'il a eu lieu, ce débat ?

Mme ISLER-BEGUIN – Oh, écoutez, il serait temps, alors il serait temps que vous vous réveilliez !

Nous, on y était !

M. GROS – Il y avait 700 personnes !

Mme ISLER-BEGUIN – Nous, on y était.

M. GROS – Il y avait 700 personnes au Saulcy, il y avait du monde dehors, il y a eu des réunions présidées par Madame MALGORN ...

Mme ISLER-BEGUIN – Attendez, je n'avais pas fini, s'il vous plaît.

M. le Maire – Zéro, comme débat !

Zéro, comme débat !

Mme ISLER-BEGUIN – Et Monsieur le Maire, alors, on ne peut pas accepter.

Je ne peux pas accepter que vous puissiez, aujourd'hui, vous revendiquer du développement durable, en disant que vous prenez en compte les réchauffements de la planète, le changement climatique, les conventions internationales, et que tous les élus doivent le prendre en compte, et que là vous défendez quelque chose d'indéfendable !

Vous êtes complètement à côté de la plaque, Monsieur le Maire !

L'A 32 ...

M. le Maire – Eh bien nous ne sommes pas d'accord sur le fond !

Et vous avez le droit de ne pas être d'accord sur le fond ...

Mme ISLER-BEGUIN – Non, non, non, il fallait défendre la gare ...

M. le Maire – Mais moi je voudrais que vous me répondiez sur ce que j'ai évoqué.

Le débat.

Mme ISLER-BEGUIN – Il fallait défendre la gare de Metz comme gare TGV !

M. le Maire – Quand est-ce qu'il a eu lieu, où il a eu lieu, ce débat ?

Monsieur GROS !

Mme ISLER-BEGUIN – Eh bien il a eu lieu, pendant 2 ans !

M. GROS – Monsieur le Maire, vous étiez parlementaire, il y a une loi qui a été créée, qui s'appelle la loi du grand débat.

Cette loi du grand débat, il y en a eu un premier, je ne sais plus où en France, et le deuxième, il a été organisé ici, en Lorraine, il a été présidé par Madame MALGORN.

Il y a eu au moins une trentaine de réunions, dont une ici au Saulcy. J'y étais. Il y avait 700 personnes. La police a été obligée d'intervenir pour faire évacuer les gens qui étaient sur les escaliers. Il y en avait partout. Il y avait bien plus de personnes que la capacité de l'Amphithéâtre.

Et il y a eu des réunions innombrables dans les environs de Metz.

Alors Monsieur le Maire, s'il y a bien un débat qui a eu lieu en Lorraine, c'est celui de l'A 32.

Et ce débat, il a été tranché, on a parlé que de ça pendant les régionales. Et les régionales, c'est tout frais.

Alors, à un moment donné, vous ne pouvez pas dire autrement.

Vous ne pouvez pas dire autre chose que la réalité, c'est que les gens ont voté pour une liste qui, elle-même, avait pris position d'une façon claire, d'une façon claire, pour une diversification des routes.

Non pas contre l'A 32, mais contre l'A 32, là où elle était placée. Et en tout cas pour privilégier ce qui est important, c'est un débat qu'on a eu ici aussi, Monsieur le Maire, et qu'on a eu ailleurs, on l'a eu partout, ce débat, privilégier les voiries alternatives.

L'ouverture du contournement Sud de Metz montre que, et ça marche très bien, c'est un grand succès, montre que les voiries alternatives sont largement une réponse aux problèmes des encombrements qui sont prévus.

M. le Maire – Monsieur GROS, je vous arrête.

L'ouverture du Sud de Metz est un scandale ! Et je vais vous dire pourquoi.

On parle de ce qu'on appelait dans le temps la B 32 - depuis 1967 - et il devait raser les moustaches de la ville de Metz, et être une desserte interquartier.

Et on a monté un financement de ce type-là, avec 50 % d'Etat, 25 % de Région, 12,5 % de Département, et 12,5 % de Ville.

Et qu'est-ce qu'on en a fait maintenant, aujourd'hui ?

Une autoroute !

Et une autoroute payée sur le dos des urbains et des contribuables auxquels on avait promis une desserte routière !

Et si vous défendez cela, vous avez tort !

Vous avez totalement tort !

Et si vous me dites que le débat a eu lieu en période électorale, je suis d'accord avec vous !

Et c'est la raison pour laquelle j'estime que je n'ai pas d'autres débats à avoir non plus sur ce que décide un Conseil Municipal !

Basta !

Nous sommes tout à fait d'accord.

Monsieur le Docteur JACQUAT !

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, je suis le parlementaire, le député de la circonscription sur laquelle se situe tout le contournement Sud Est de Metz.

Moi-même, à l'époque, et tous les responsables élus du secteur, nous avons tous été pour le contournement Sud Est de Metz, mais à la condition que l'A 32 se réalise.

Ceci, ça a été dès le départ.

J'ai assisté à toutes les réunions, même celles qu'a citées Monsieur Dominique GROS tout à l'heure.

C'est le contrat moral qui a été passé.

Or, qu'est-ce qu'on constate depuis un certain temps ?

C'est que certains disent l'A 32 eh bien elle est réalisée autour de Metz, c'est le contournement Sud Est de Metz qui est l'A 32.

Ceci est totalement faux !

Ce n'est pas le contrat qui a été pris avec les populations.

Je tiens quand même à le préciser.

Concernant la gare de Vandières, car là aussi, dans ma circonscription, j'ai la gare de Louvigny – Cheminot.

Les documents de RFF qui ont été mis en place en son temps indiquent bien qu'il faut aussi prévoir des infrastructures routières qui sont du même montant que le coût de la gare.

Or, il ne faudrait pas qu'un certain nombre de communes du Sud messin deviennent la traversée, je dirai, de flots, et flots de voitures, pour lesquelles ces villages n'ont pas été aménagés.

En fait, on essaye de dire les Lorrains ont voté, lors des dernières régionales, pour ou contre l'autoroute, c'est tout à fait faux.

C'était des élections régionales dans lesquelles certains candidats avaient donc des programmes. Mais je pense qu'ils ont voté plus pour la liste de Jean-Pierre MASSERET, parce qu'ils ne voulaient plus de la liste de Gérard LONGUET, plutôt qu'autre chose.

C'est comme ça.

Ça a été un vote politique, et pas autre chose.

M. le Maire – Bien.

Simplement pour vous dire, sur la concertation, moi je vous attends !

Alors, sur le rapport numéro 7, il n'y a pas d'autre opposition ? Non.

C'est adopté.

M. NAZEYROLLAS – Je ne prends pas part au vote.

M. GROS - ... spécialiste ...

M. le Maire – Comment ?

Monsieur NAZEYROLLAS ne prend pas part au vote, parce qu'il est président de l'AGURAM.

- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote –

POINT 8 – Exonération accordée à la DGI pour le branchement d'un GSM à la station permanente GPS de la Ville de Metz.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2001 autorisant le remaniement cadastral de Magny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2004 adoptant la convention pour le branchement d'un GSM à la station permanente GPS de la Ville de Metz,

CONSIDERANT la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, relative à l'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire et du décret pris par l'application de son article 89,

VU la lettre du Directeur des Services Fiscaux de la Moselle en date du 27 septembre 2004,

EXONERE la DGI des droits de branchement d'un GSM à la station permanente GPS de la Ville de Metz,

LIMITE l'exonération à la durée du remaniement cadastral de Magny,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 9 – Participation financière aux classes à Projet Artistique et Culturel (Classes à PAC).

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la circulaire n°2001-104 Education Nationale et Culture et Communication du 14 juin 2001 instaurant les classes à projet artistique et culturel (classes à P.A.C.),

VU les demandes d'aide financière aux projets élaborés dans ce cadre, déposées par les établissements scolaires messins du 1er degré,

DECIDE d'accorder une aide complémentaire aux financements de l'Etat en versant les subventions suivantes aux écoles messines, pour leur permettre de mener à bien leurs projets au titre de l'année scolaire 2004-2005 :

. Ecole maternelle Les Joyeux Pinsons (1 classe) 7 rue du Dauphiné	300 €
. Ecole maternelle Le Domaine Fleuri (1 classe) 10 rue du Bon Pasteur	300 €
. Ecole élémentaire Jules Verne (2 classes) 11 rue de Pange	610 €
. Ecole élémentaire Camille Hilaire (2 classes) 17 rue Dominique Macherez	610 €
. Ecole élémentaire Les Isles (1 classe) 13 rue Saint Vincent	300 €
. Ecole élémentaire Erckmann Chatrian 1 (1 classe) 9 rue du Dauphiné	305 €
TOTAL :	2 425 €

VOTE un crédit d'égal montant

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Madame BORI !

Mme BORI – Monsieur le Maire, Chers Collègues, les Projets Artistiques et Culturels, plus communément appelés Classes à PAC, sont pour bon nombre d'enfants un moyen d'accéder à des pratiques culturelles et artistiques.

Ce type d'actions devrait être encouragé, voire développé.

Or, la diminution de la participation de la DRAC, je rappelle au passage que c'est un financement d'Etat, diminue fortement le nombre de projets proposés, et cela de l'aveu même de Madame l'Adjointe.

En effet, les enseignants sont contraints en plus de monter les projets, de trouver les financements manquants.

Une fois de plus, on peut constater que cet Etat se désinvestit de sa mission, en l'occurrence de la question de l'éducation, et la réduit à minima.

Cette situation est renforcée par le projet de Loi Fillon, en discussion actuellement, et fortement contesté, qui recentre l'école sur les matières dites fondamentales, oubliant le développement personnel.

Lire, écrire, compter, voilà quel serait son rôle désormais.

L'écart entre les plus fragiles et les plus favorisés culturellement va s'accroître davantage.

Beaucoup d'enfants messins seront d'autant plus touchés, qu'en dehors de l'école, ils ne bénéficieront pas de ces activités encourageant l'accès à l'art et à la culture, puisque la Ville refuse toujours de signer le contrat avec la CAF.

Ces classes, qui sont en nette diminution, elles étaient entre 25 et 30 il y a deux ans, elles ne sont plus que 8 cette année, vont s'arrêter à l'issue du dispositif.

Si l'Etat, comme il semble s'y apprêter, ne les poursuit pas, est-ce que la Ville de Metz est prête à mettre en place un dispositif équivalent ?

Merci.

M. le Maire – Madame VIALLAT !

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, merci.

Le Plan Quinquennal de Développement Artistique et Culturel arrive à son terme.

Tout d'abord, je remarque que la Ville a fait un effort financier pour accompagner ce plan.

Même s'il convient de noter un certain essoufflement, puisque seulement 8 projets ont été présentés pour l'année scolaire en cours, il me paraît très important de continuer à donner aux enseignants les moyens d'apporter aux enfants cette ouverture culturelle et artistique.

A ce propos, je souhaite rendre hommage aux enseignants qui font un métier bien difficile.

Je peux dire que ceux que je rencontre sont motivés et attachés à l'intérêt de l'enfant.

Pour revenir à ce Plan Quinquennal, pouvez-vous me dire si un dispositif similaire est prévu par l'Etat pour les années à venir ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame THULL, pour répondre rapidement !

Mme THULL – Oui, merci.

Pour répondre à Madame VIALLAT, d'abord, c'est vrai que les Classes à PAC sont en nombre assez peu important cette année, mais bon ce n'est pas du fait de la Ville, bien

entendu, mais du fait des demandes que nous avons puisque ces classes sont à l'initiative des enseignants.

En 2001, il y en avait 28.

En 2002, 33.

En 2003, 10.

Et cette année, 8.

Je ne pense pas que cela dénote un essoufflement du besoin d'enseignement dans les matières artistiques, simplement, c'est vrai que les enseignants sont beaucoup sollicités, et le montage de tels projets est quand même assez lourd, même si le partenariat financier fonctionne assez bien.

Pour répondre à Madame BORI, le montage financier, donc, continuera, je suppose, puisque les textes de l'Education Nationale prévoient de poursuivre les Classes à PAC, et soulignent que "ces classes restent un dispositif d'excellence qu'il convient de continuer - je cite - à accompagner".

Je dois souligner également que les communes participent, de façon de plus en plus intéressante, et de plus en plus conséquente, à la formation culturelle et artistique des enfants.

Je souligne que ce n'est pas de notre compétence, que c'est de la compétence quand même de l'Education Nationale.

Vous avez parlé de recentrer la mission de l'Education Nationale, et c'est heureux de recentrer cette mission notamment sur la lecture, l'écriture et le calcul, parce qu'on sait bien que chaque année, il y a environ 75 000 élèves qui arrivent en 6ème sans savoir lire.

Donc je pense que le problème est quand même assez criant, et les villes, bien entendu, ne peuvent pas rester complètement indifférentes, même si ce n'est pas leur mission.

Alors à Metz, je souligne que nous participons, d'une part, à ces Classes à PAC.

Nous participons, d'autre part, aux actions éducatives innovantes, c'est-à-dire toutes les classes qui ont pour objectif de promouvoir l'initiation à la science, notamment, des enfants.

Nous participons, bien évidemment, à la mise en place des classes patrimoines. Et je crois que là, c'est absolument exemplaire.

Et tous les enfants messins passent à travers ces classes et ont, là, une initiation à la culture et à leur patrimoine, à leur héritage qui me semble tout à fait intéressante.

Et nous participons également à la mise en place d'ateliers artistiques, pour justement aussi encourager l'éveil des enfants dans le domaine artistique.

Nous avons mis en place des ateliers à la disposition des enseignants que nous encourageons à les utiliser et à monter des projets.

Alors nous encourageons, bien évidemment, les Classes à PAC, mais aussi tous les projets montés par les enseignants pour ouvrir l'éveil des enfants.

Je crois que nous sommes très, très attentifs à cet éveil éducatif, parce que nous estimons que ce sont les citoyens de demain que nous préparons, et je crois que la Ville de Metz est tout à fait exemplaire en ce domaine.

M. le Maire – Merci Madame.

Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 10 – Statue La Fayette – Acceptation de participations financières.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

M. THIL – Monsieur le Maire, Chers Collègues, vous le savez, elle a été inaugurée le 20 novembre dernier, la statue équestre du Marquis de La Fayette trône désormais sur l'Esplanade de Metz, et elle est venue remplacer celle qui fût détruite en 1943 par l'occupant, alors qu'elle avait été elle-même érigée par les Américains, à l'époque, après 1918.

Elle évoque les fameux "Soupers de Metz", du Marquis de La Fayette, où il partit pour les Etats-Unis, avec des troupes, pour combattre auprès des insurgés américains.

Cette commande de la municipalité, dont je vous rappelle que vous l'aviez adoptée par un rapport de Septembre 2003, pour un montant total de 167 745 euros, a reçu le soutien du Conseil Régional de Lorraine, pour un montant de 80 000 euros.

Et dès son inauguration, alors même que nous avions relancé, je dirai, l'intérêt des Américains, pour cette statue, ils s'étaient mobilisés à une certaine époque, et puis les fonds avaient disparu, ils ont été très sensibles au geste de la Ville de Metz, et donc, très vite, ils ont répondu à l'appel que je leur avais fait, et notamment la fameuse LaFayette Society qui est située à Fayetteville aux Etats-Unis.

Les Cavaliers La Fayette se sont aussi mobilisés.

Et, en signe de reconnaissance, ils proposent à la Ville 2 dons.

D'une part un don américain de 15 000 dollars par la LaFayette Society, et un chèque de 1 500 euros par l'Amicale des Cavaliers LaFayette.

Il vous est donc proposé, au terme de ce rapport, et la motion est naturellement en conséquence, d'accepter ces dons.

Les chèques ont déjà été remis, et ils n'attendent que votre accord pour être encaissés.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles en date du 3 février 2005,

DECIDE :

- d'accepter la participation financière de 15 000 \$ de la LaFayette Society, située à Fayetteville aux Etats-Unis, et de 1 500 € de l'Amicale des Cavaliers de La Fayette, située à Saint-Avold (57), montants destinés à l'embellissement de la statue équestre de La Fayette réalisée par Claude GOUTIN située Square Boufflers à Metz ;
- d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails des opérations et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Madame ROEDERER et Monsieur DARBOIS !

Madame ROEDERER !

Mme ROEDERER – Monsieur le Maire, dans le Républicain Lorrain du 3 janvier dernier, un lecteur donnait son avis sur la nouvelle statue de La Fayette.

"Magnifique sculpture, mais pourquoi ce piédestal uni, triste et vraiment laid, alors que ... ect. ... etc. ...", écrivait-il.

Comme ce Monsieur, chacun admire la statue de La Fayette.

Si tant est que beaucoup la connaissent, que le Square Boufflers n'est pas un lieu de passage, et que personne ne songe, en roulant vers le Sud, sur le Boulevard Poincaré, à regarder sur la gauche pour découvrir une statue haut perchée.

C'est pourtant de là qu'elle est la plus belle, parce qu'elle paraît aérienne, et que l'on ne voit pas son socle lourd, massif et d'une triste couleur.

La question posée est la suivante : premièrement, qu'est devenu le socle d'origine ? Et puis qui est responsable du socle actuel, donc chacun reconnaît qu'il est très vilain ? Qu'est-il prévu pour l'améliorer ou le remplacer ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Ce point nous donne l'occasion pour dire, une nouvelle fois, de saluer l'œuvre de Maître GOUTIN, donc cette statue qui est à notre avis vraiment très très belle. C'est rien de le dire. Sachant bien sûr que ce socle est provisoire.

Je le dis avec autant plus de plaisir, qu'il y a quelques années j'avais - j'allais dire - vertement critiquer l'autre œuvre de Monsieur PONCET, je crois, qui est au sommet de l'escalier monumental.

La seule comparaison des deux œuvres, c'est leur prix.

Mais je trouve l'une beaucoup, beaucoup plus intéressante que l'autre.

Alors on peut regretter une chose, c'est que le Square Boufflers ne soit pas plus investi par les Messins. Il est à peine utilisé, les gens ne s'y arrêtent pas vraiment.

J'espère que cette œuvre-là fera que les gens s'intéresseront un peu plus à cet endroit-là.

C'est vrai qu'il est un peu bruyant, on n'a pas forcément envie de s'y arrêter et c'est un peu dommage.

C'est à peine un lieu de passage, d'ailleurs.

Alors peut-être que La Fayette nous donnera, cette statue nous donnera envie de s'y arrêter.

Ce point me donne aussi l'occasion, Monsieur le Maire, de parler de la statuaire, en général, à Metz.

Nous ne sommes pas pauvres en statues à Metz.

Sauf que Metz possède toujours le même genre de statues.

On va dire qu'on a beaucoup de militaires, on a un poète, etc. ..., bien sûr, il y a le cheval, il y a la nymphe, etc. ..., mais il y a très peu d'œuvres gaies, on va dire.

C'est ce qui nous manque beaucoup.

Des œuvres amusantes, plus gaies.

Des statues qui marquent le quotidien des gens, comme on voit dans certaines villes d'Europe, avec des mythes, des légendes, etc. ...

Ça, ça nous manque.

Des statues qui marquent des lieux de ville.

Par exemple pour marquer l'Arsenal, l'Arsenal qui aurait besoin qu'on le dope un petit peu, peut-être, je ne sais pas si ça servira à grand chose d'ailleurs, mais on pourrait par exemple, vers l'Esplanade, marquer le lieu par une statue qui représente des musiciens, des instruments, quelque chose d'amusant, qui bouge.

On pourrait par exemple demander à l'école des Beaux-Arts, à côté de nous, d'imaginer ce que pourrait être la ville avec des lieux de statues comme ça.

En tout cas, Monsieur le Maire, si nous étions aux affaires, c'est ce qu'on ferait.

C'est ce qu'on ferait pour sortir un petit peu la ville de sa tristesse.

De ça, on en parlait tout à l'heure, la ville qui vieillit, de sa mentalité un peu vieillotte que la majorité municipale suscite un peu.

Je vous remercie.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur THIL, pour répondre rapidement !

M. THIL – Je ne répondrai pas aux propos de Monsieur DARBOIS sur la tristesse de la ville.

Décidément, nous n'habitons pas la même, je lui ai déjà dit.

En revanche, je me dois de répondre sur le lieu et sur le socle.

Alors sur le socle, je voudrais simplement faire observer à Madame ROEDERER et à Monsieur DARBOIS que le socle actuel ne correspond pas du tout à la demande qui a été faite.

Ça vous arrive peut-être aussi quand vous demandez à votre plombier de venir chez vous pour vous changer un robinet de ne pas être tout à fait satisfaite du résultat ! Eh bien, figurez-vous que je n'ai pas attendu vos commentaires pour immédiatement, une fois le socle réalisé, exprimer mes plus vives réserves à l'entreprise qui l'avait effectué !

Il faut vous dire que la commande était la suivante, en accord, évidemment, avec Maître GOUTIN, qui était quand même le principal intéressé, avec la Ville de Metz, que je représentais, et l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a pas compétence – je dirai – exclusive sur le choix des créations, mais qui a, tout de même, son mot à dire.

Nous étions tous convenus pour que le socle soit minimaliste. C'est ce qui convient le mieux à une statue aussi élégante, et en tous les cas que marque l'Art Contemporain !

Et pour ce faire, le choix des 3 parties, s'est porté sur ce que l'on appelle du béton vibré et ciré ! Vous avez exactement ce genre d'aspect au Louvre, par exemple, dans le Grand Louvre, sur les grands murs qui ont été réalisés, c'est une sorte de béton qui peut évoquer, un peu, le marbre tellement il est brillant !

Et la société qui a réalisé ça, eh bien, malheureusement, elle avait une date limite, c'était celle de l'inauguration, et n'a pas été capable de fournir ce qu'on lui avait demandé.

Alors, eh bien, croyez bien que nous avons, là-dessus, un contentieux et que nous allons lui demander de recommencer son travail !

Mais n'attendez ni la pierre de Jaumont, ni je ne sais quel socle du passé. Cela sera quelque chose de très pur, qui doit être du béton ciré, comme je viens de le préciser !

Vous me demandez ce qu'est devenu l'ancien socle ? Mais l'ancien socle n'existait plus !

Il a été détruit en même temps que la statue, et ce que vous aviez, c'était exactement, tout simplement des bas-reliefs qui figuraient sur le socle ! Le socle de l'époque, d'ailleurs, de la statue de 1922, était un socle très haut qui était, à peu près, de 4 ou 5 mètres !

La statue était très haute !

N'ont été conservés que ces bas-reliefs ! Vous pensez bien que nous les avons démontés et que ces bas-reliefs attendent, simplement, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et ensuite l'autorisation du Palais de Justice. Notre idée est de les déposer le long du mur du Palais de Justice, de façon à évoquer l'histoire de cette ancienne statue !

Maintenant, pour le lieu, permettez-moi de vous dire que le lieu est magnifique.

D'abord, si nous sommes juste à l'arrière du Palais de Justice, c'est que là s'élevait jadis le Palais du Gouverneur civil et militaire des Trois Evêchés de Metz, et que c'est dans ce Palais du Gouverneur de l'époque qu'ont eu lieu les fameux soupers Lafayette !

Et c'est de là qu'est parti le Marquis de Lafayette, à l'époque, qui résidait, d'ailleurs, dans un appartement, aujourd'hui, occupé par les Affaires Culturelles à côté de l'Opéra-Théâtre.

Donc, évidemment, que l'on veut marquer ce lieu, mais en plus, il est bien emblématique – vous permettrez de me le dire – puisque le Cavalier Lafayette regarde, admirablement, vers l'ouest, c'est-à-dire, vers les Etats-Unis, et qu'il est comme bondissant au-delà de la Moselle et de l'Atlantique ! C'est un merveilleux geste et cette statue est parfaitement à sa place !

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Non, écoutez, on ne va pas faire un débat là-dessus !

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...

M. JACQUAT – Explication de vote.

Mme ISLER-BEGUIN – Je suis juste étonnée par rapport au socle que vous avez choisi ce socle en béton ciré - je ne sais pas quoi – parce que Maître BOUTIN, lui, est plutôt porté sur la tuile.

Alors, je suis étonné que... il n'est pas dans son ensemble...

M. THIL – Cela, mais ce qu'on a eu,, c'est une tuile, avec l'entreprise !

M. le Maire – Vous le questionnerez !

Le rapport n'a pas d'opposition !

Il est adopté !

Point n° 11, Madame SPAGGIARI-MAHOU.

POINT 11 – Amélioration des équipements de plein air au Stade Lothaire.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'état de vétusté du terrain d'entraînement synthétique et des vestiaires foot du Stade Lothaire,

VU l'inscription au Programme d'Investissement 2005, des travaux de rénovation des équipements précités,

VU le Code des Marchés Publics du 7 Janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10, 26 et 57 à 59,

DECIDE la réalisation de ces travaux pour un montant de 530 000 € se répartissant comme suit :

- Terrain d'entraînement :
Coût : 400 000 €

- Vestiaires foot sous tribune :
Coût : 130 000 €

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres pour l'exécution des travaux,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'Article 19 du Code des Marchés Publics et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 12, Madame MASSON-FRANZIL.

POINT 12 – Travaux de rénovation intérieure du gymnase rue de Périgueux.

Rapporteur : Mme MASSON-FRANZIL, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'état de vétusté du Gymnase Périgueux, rue Périgueux,

VU l'inscription au Programme d'Investissement 2005, des travaux de rénovation intérieure de l'équipement précité,

VU le Code des Marchés Publics du 7 Janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10, 26 et 57 à 59,

DECIDE la réalisation de ces travaux pour un montant de 257 700 €.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres, pour l'exécution des travaux,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres la désignation de l'attributaire du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment au titre de la PDAU.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Monsieur SCHWARTZ, point n° 13.

POINT 13 – Transfert de la Mairie de Quartier de Vallières dans l'ancienne école maternelle "Les Bleuets", 3 rue des Bleuets et aménagement de locaux associatifs.

Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la nécessité de transférer la Mairie de Quartier de Vallières dans des locaux plus vastes et plus fonctionnels,

CONSIDERANT les besoins en locaux associatifs,

APPROUVE le programme de réaménagement de l'ancienne école maternelle Les Bleuets en y transférant la Mairie de Quartier de Vallières et en y créant des locaux associatifs, pour un coût estimé à 250.000,00 € à financer dans le cadre du Programme d'Investissement,

VOTE les crédits nécessaires,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par Appels d'Offres ouverts pour l'exécution des travaux,

DEFERE à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, notamment les marchés à intervenir, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment dans le cadre de la PDAU.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Effectivement, mettre des nouveaux locaux associatifs à La Corchade, c'est bien, mais, je rappelle, simplement, qu'il y a une demande récurrente depuis très longtemps de locaux associatifs, et même d'un centre socioculturel aux Hauts de Vallières !

Le Haut de Vallières est, maintenant, le dernier quartier de Metz à ne pas avoir du tout d'équipements, et contrairement à ce que l'on croit, ce n'est pas si simple que ça à Vallières de jongler entre les Hauts de Vallières, la Corchade dont on parle à l'instant, et le village.

Donc, je le rappelle, parce que cela a été évoqué lors de plusieurs discussions sur le programme pluriannuel. Il ne faut pas oublier les Hauts de Vallières un jour ou l'autre !

Merci.

M. JACQUAT – Madame MASSON-FRANZIL est là ?

C'est elle qui le rappelle.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Bon !

Dont acte.

Pas d'autre observation ?

Adopté.

Point n° 14, Monsieur TRITSCHLER.

POINT 14 – Autorisation de signature de marchés publics.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-21,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (CE 13 octobre 2004, n°254007, Commune de Montélimar),

Vu le Budget Primitif 2005,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 25 mars 2004 et 30 septembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à lancer, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés suivants :

- renforcement du réseau d'eau potable à Mey (C. M. du 30.09.2004) ;
- remplacement des menuiseries extérieures 69/73 rue Mazelle (C. M. du 25.03.2004) ;
- réfection de la toiture et de l'électricité des garages, rue aux Bois à Magny (C. M. du 25.03.2004) ;
- travaux de réhabilitation Immeubles rue Taison et rue des Mésoyers (C. M. du 25.03.2004) ;
- mise en œuvre d'un contrôle automatique de franchissement des feux (C. M. du 30.09.2004).

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2005,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels des contrats à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de ceux-ci, tel

qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, mais aussi le montant exact et l'identité de l'attributaire,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés repris dans le tableau annexé à la présente et tout document contractuel s'y rapportant,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution des marchés correspondants.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 15, Monsieur SAPAC.

POINT 15 – Déclassement des espaces et voies relevant du domaine public communal situés dans le périmètre du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz s'est engagée le 12 janvier 2001 conjointement avec l'Etat, dans la convention du Grand Projet de Ville de Metz Borny, afin de mettre en œuvre un projet de recomposition urbaine de ce quartier ;

- que la réalisation de la première phase de ce projet de requalification nécessite le déclassement d'une emprise globale d'une surface approximative de 92 205 m² comprenant des espaces et voies relevant du domaine public communal, situés dans le périmètre du GPV de Metz Borny ;

VU :

- l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- les articles L 141-1 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

- l'arrêté municipal du 16 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement des espaces et voies relevant du domaine public communal et situés dans le périmètre du Grand Projet de Ville de Metz Borny ;

- l'enquête publique de déclassement qui s'est déroulée du 7 décembre 2004 au 21 décembre 2004 inclus ;

- l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement ;

DECIDE

1) de déclasser une emprise globale d'une surface approximative de 92 205 m² comprenant des espaces et voies relevant du domaine public communal, situés dans le périmètre du GPV de Metz Borny ;

2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Madame ISLER-BEGUIN.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Oui, Monsieur le Maire.

Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, je dirai que le hasard des calendriers fait bien les choses !

Monsieur BORLOO a fait, hier, une communication en Conseil des Ministres où il a indiqué que 83 projets pour la rénovation de 120 quartiers avaient été validés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, c'est-à-dire l'ANRU.

Mais, à ma connaissance, celui de Borny ne faisait pas partie du nombre, alors qu'on nous annonçait, ici même, il y a 3 mois, que tout allait bien.

D'ailleurs, d'une manière générale, chaque fois qu'on évoque Borny dans cette assemblée, on nous répond toujours de la même façon, que tout va bien.

Alors, qu'est-ce qui coince ?

Eh bien, d'après les informations que l'on peut recueillir, c'est qu'il y a des problèmes de financements, et en particulier la réticence de l'Agence de l'ANRU à financer des équipements publics comme le rond-point de la RN3.

Alors, ma question est : qu'en est-il exactement ?

Et je dirai que d'une manière plus générale, je réitère ma demande d'une communication au Conseil Municipal des états financiers du GIP, le Groupement d'Intérêt Public, chargé de gérer le GPV, parce que ce n'est pas seulement de la déformation professionnelle, mais en l'absence de ces documents et de ces états financiers, nous ne pouvons pas apprécier l'état d'avancement du GPV !

Et les bonnes paroles de l'Adjoint en charge de ce dossier ne nous suffisent plus !

Alors, au-delà de ces questions financières, où on est-on des projets de reconstruction de logements ?

Ce thème de la reconstruction des logements est, aujourd'hui, d'actualité, d'une manière générale, et on voit, d'ailleurs que l'ANRU freine, un petit peu, les volontés de démolition d'un certain nombre de Maires.

Et c'est vrai qu'en ce qui concerne Borny, les projets de reconstruction sont pour l'instant restés à l'état de projet et il serait utile de nous préciser où nous en sommes et surtout, quels sont les publics visés !

Parce que, bien entendu, derrière reconstruction, il y a "à qui cela s'adressera-t-il ?"

Et là, encore, comme je l'ai dit tout à l'heure, à propos de l'immeuble rue Chèvremont, c'est un petit peu dommage que nous n'ayons pas de véritable stratégie d'agglomération en matière de logement social !

Là, encore, le PLH a été adopté, mais on n'en voit pas la trace concrète !

Et ça, c'est une vraie question : où met-on le logement social dans la communauté d'agglomération, sachant que la Ville de Metz, comme l'a très bien rappelé le Premier Adjoint tout à l'heure, a déjà 27 à 28 % de logements sociaux.

Donc, où on est-on des projets de reconstruction ?

De même s'agissant des projets de centre commercial ou de Marché Couvert, en lieu et place des carrés d'immeubles démolis le long du Boulevard d'Alsace, où en est-on de ces projets, parce que l'on peut penser qu'il serait utile de les concrétiser dans les meilleurs délais, afin de ne pas laisser trop longtemps ces terrains en friche ?

Enfin, dernière remarque, et là aussi, je souhaite qu'il y ait confirmation, mais à ma connaissance, aucun financement n'a été demandé à l'ANRU sur la partie messine de l'ORU Metz-Nord – Woippy.

Seule la commune de Woippy a déposé un dossier. Si vous le confirmez, c'est un signe de plus du peu d'intérêt manifesté à l'égard de ce quartier.

Je vous remercie.

M. le Maire – C'est un mystère !

Mme ISLER-BEGUIN – Je voudrais juste faire une remarque par rapport au rapport que vous présentez.

Effectivement, lorsque l'on regarde les données de l'enquête publique on s'aperçoit que personne n'est venu consulter les documents, aucune observation n'a été émise lors des présences.

Alors, ça, cela pose vraiment un problème, parce qu'une enquête publique, c'est justement pour intéresser le public aux modifications et aux projets de la ville.

Alors, moi, j'aimerais bien savoir comment s'est mise en place la publicité de cette enquête publique, parce que vous allez sans doute nous rétorquer : "Mais, nous-mêmes nous n'avons pas été."

Eh bien, justement, cela nous a totalement échappé ce genre d'enquête. Donc, je crois que cela serait vraiment important de faire connaître tout à fait correctement, ou même par un pli, à chaque habitant, lorsqu'il y a une enquête publique qui concerne, au moins le quartier, parce que ça, je crois que l'on ne peut pas accepter cela comme étant des conclusions d'une enquête publique !

Cela, c'est une simagrée d'enquête publique, mais pas du tout...

M. NAZEYROLLAS – C'est vraiment formel.

M. le Maire – Docteur JACQUAT pour répondre.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Monsieur BERTINOTTI, comme d'habitude, arrive avec des affirmations, mais ce qui est grave, ce soir, c'est que ses informateurs deviennent de plus en plus mauvais !!

Car, d'une part, le dossier concernant le GPV a été examiné au niveau national, à Paris, fin Janvier, donc 2005, devant ce que l'on appelle, le Technique (?).

Le dossier est déjà retenu en Préfecture et déjà revenu en Mairie, et je peux indiquer que les grandes lignes du GPV ont été arrêtées par l'ANRU, c'est la procédure

normale. Et qu'il y a quelques détails techniques, et que concernant ces détails techniques, ceux-ci ont déjà été signifiés officiellement à la Préfecture, et ils seront signifiés officiellement dans quelques jours.

Alors, concernant le point qu'il a évoqué, concernant le diffuseur sur la Route Nationale 3, je m'inscris totalement en faux contre ce qu'il a dit il y a quelques instants, d'autant que l'Etat a confirmé sa subvention extrêmement importante, subvention qui entrait dans le cadre de la Délégation Générale des Routes.

Concernant le dossier, ce n'est pas la Ville de Metz, toute seule, qui fait cheminer le dossier, ni avancer le dossier !

Il y a la Ville, bien entendu, qui est le moteur, mais il y a aussi l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et un certain nombre de personnes qui, en son temps, ont été désignées dans le cadre du GPV et qui sont désignées, aussi, dans le cadre de l'ANRU.

D'ailleurs, le Délégué Est de l'ANRU est souvent dans notre ville pour discuter, aussi bien du dossier du GPV que du dossier de l'ORU pour la partie messine !

Alors, quant au Marché Couvert. Monsieur BERTINOTTI, vous savez fort bien, par les plans qui ont été publiés, qu'il est toujours prévu, et il va se mettre à la place d'un bâtiment qui n'a pas encore été détruit, et qui est prévu d'être détruit à court terme.

Concernant la reconstruction, on l'a déjà dit et redit, la reconstruction ne démarrera pas avant la fin de 2005, et vont s'installer à la place des jardins familiaux de la rue de Bourgogne.

Les travaux, avec l'hiver – je dirai – les pluies et l'hiver, tous les travaux qui devaient être faits pendant l'hiver n'ont pas été réalisés, mais nous sommes toujours dans les temps pour pouvoir les fournir à la population au printemps prochain.

Et si vous passez au fond du quartier de Metz-Borny, vous constaterez que les cabanons pour les nouveaux jardins sont en train d'être construits, peut-être pas aujourd'hui, à cause des phénomènes de neige.

Donc, il y a 90 pavillons qui sont prévus, et pour qu'il y ait – je dirai – une certaine diversité, que cela soit par la population ou que cela soit par le type de bâtiment, avec Monsieur NAZEYROLLAS, il a été prévu qu'il y aurait 3 investisseurs locaux : l'OPAC de

Metz, Batigère, et peut-être un troisième. Sinon, de toute façon, nous avons quelqu'un en repli pour construire les 90 pavillons à court terme à cet endroit.

Concernant, l'ORU de Metz-Nord, celui-ci a été discuté au niveau national, là, dans une phase liminaire, fin Janvier, donc également, et l'Etat nous a donc indiqué qu'il pensait qu'avant l'été, nous aurions la réponse définitive concernant l'ORU de Metz-Nord.

GPV en premier, nous pensons dans quelques mois, et quelques mois après, l'ORU de Metz-Nord.

Les plans de financement, aussi, ont été arrêtés.

Nous sommes dans la finalisation de ce projet.

Donc, il n'y a pas d'enterrement de ce dossier !

Les dossiers avancent, et les dossiers sont, pour le moment, toujours dans les temps qui nous ont été fixés !

Vous parlez de bonnes paroles de ma part, ce ne sont pas de bonnes paroles !

Je fais mon boulot d'Adjoint !

J'ai un timing à respecter et je le respecte en collaboration avec les associations et les habitants du quartier, et à par vous qui n'habitez pas dans le quartier, les gens qui y vivent, qui y travaillent, qui oeuvrent sont satisfaits de voir les progrès effectués dans nos différents secteurs !

Et j'espère qu'à court terme, nous ferons la même chose sur La Patrotte, Metz-Nord et la partie Pré-Génie.

Alors, concernant le PLH, dont, Monsieur le Maire, j'ai la compétence, maintenant, pour la partie habitat pour la CA2M :

- D'une part, il y a eu, en son temps, un vote, comme quoi, l'habitat et l'habitat social faisaient partie des compétences communautaires.

- D'autre part, à la demande de Monsieur le Maire, je suis allé, il y a quelques jours, à Paris, où sous l'égide de l'Association des Maires des Grandes Villes de France, il a été examiné les nouveaux textes concernant d'une part, la décentralisation et d'autre part, tous les textes concernant le logement.

N'oublions pas qu'une nouvelle loi, à court terme, va voir le jour, qui s'appelle "Habitat pour Tous" et en fonction de tous ces textes, eh bien, nous aurons une politique adaptée concernant tout le territoire de la CA2M !

Voilà, Monsieur le Maire, les réponses que je peux faire à Monsieur BERTINOTTI.

M. le Maire – Non, Monsieur BERTINOTTI !

Votre question était déjà un cavalier et sortait, en dehors, du déclassement des espaces !

Donc, vous avez déjà lancé un long débat ! Vous avez eu la réponse !

Mais il est terminé !

Sur le rapport lui-même, pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 16, Madame JACOB.

POINT 16 – Archivage – Convention entre la Ville de Metz et la CA2M.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, visant l'obligation faite aux services, établissements et organismes d'archiver à l'expiration de leur période d'utilisation courante les documents produits et/ou reçus par eux et présentant un intérêt administratif et historique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 janvier 2005 acceptant la convention d'archivage entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre, les Musées, le Conservatoire National de Région et l'Ecole Supérieure d'Art de Metz sont tenus de verser à la Ville de Metz qui en est propriétaire les archives produites et/ou reçues antérieurement au 1er janvier 2004,

CONSIDERANT la proposition de la Ville de Metz de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération les compétences et locaux de ses Archives Municipales situées 1-3, rue des Récollets à Metz pour la conservation, sous forme de dépôts gratuits, des archives détenues et à venir de la CA2M.

DECIDE de prendre en dépôt les archives du District de l'Agglomération Messine depuis sa création en 1975 jusqu'à sa transformation en Communauté d'Agglomération ainsi que l'ensemble des archives administratives de la CA2M depuis sa création.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie en conséquence ainsi que tout document se rapportant à la présente.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Les Archives Municipales ont eu l'occasion de participer par une exposition aux manifestations du Soixantième Anniversaire de la Libération de Metz, et c'était un très beau moment pour les Messins qui ont visité cette exposition, parce qu'il y avait des photographies intéressantes qui avaient été prises par un militaire allemand pendant la période d'annexion, et c'était des photos superbes en couleur, d'ailleurs, ce qui est rare pour l'époque.

Je souhaiterais qu'on sollicite davantage les Archives qui sont, extrêmement, riches dans le domaine des expositions et des manifestations.

En général, la Médiathèque nous donne l'occasion de voir de belles choses et de sortir de temps en temps ses trésors.

Je pense qu'il serait intéressant que les Archives en fassent davantage, maintenant qu'il y a des locaux qui sont adaptés, de façon à ce que les Messins puissent profiter des trésors qui sont à l'intérieur !

Je vous remercie.

M. le Maire – C'est noté.

Dont acte.

Le rapport est adopté.

Point n° 17, Monsieur NAZEYROLLAS.

POINT 17 – ZAC Quartier de l'Amphithéâtre – Transfert à la SAREM du marché de maîtrise d'œuvre urbaine.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 25 février 2000 portant création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre, qui prévoit que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient concédés à un établissement public ou à une SEM,

VU le Plan d'Aménagement de zone de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre approuvé par délibération du 25 février 2000 et modifié par délibération du 27 mai 2004 du Conseil Municipal,

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 octobre 2000 déclarant d'utilité publique la création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU les études préalables conduites par la SAREM en vertu de la convention du 21 novembre 2001 signée en application de la décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003 désignant l'équipe lauréate des marchés de définition concernant le projet d'urbanisme du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la décision du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 décidant de confier à l'équipe conduite par Monsieur Nicolas MICHELIN un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise au point et la réalisation du projet urbain du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la décision du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 approuvant le projet de programme des équipements publics à réaliser, les modalités de financement de l'opération et confiant par convention publique d'aménagement la réalisation de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2005 approuvant le Plan Directeur de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre élaboré par l'Agence Nicolas MICHELIN Architectes (ANMA),

DECIDE :

- de transférer à la SAREM le Marché de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine relatif à ce projet signé entre la Ville de Metz et l'Agence Nicolas MICHELIN Architectes (ANMA), tout en conservant la maîtrise du déclenchement des différentes phases opérationnelles du projet du Quartier de l'Amphithéâtre, et de l'affermissement des tranches optionnelles de ce marché.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur APELLE, Monsieur JEAN et Monsieur ALIN.

Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci, Monsieur le Maire.

Les 2 infrastructures majeures que sont le Centre Pompidou et le TGV vont contribuer à désenclaver, davantage encore, la Ville de Metz est en développer une attractivité déjà reconnue.

C'est pourquoi dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Amphithéâtre et dans la perspective d'une unité de lieu, il pourrait s'avérer utile de faire en sorte qu'une cité des Congrès d'une capacité de 1 200 à 1 300 personnes y soit implantée le plus rapidement possible !

En effet, l'aménagement d'un tel équipement sera de nature à générer et à faciliter des activités commerciales, mais c'est cependant, surtout, pour être en phase avec les attentes de congressistes potentiels qui souhaitent être accueillis en centre-ville qu'il est urgent d'installer cette structure.

De plus, la commercialisation de celle-ci, assurée par Metz-Congrès ou tout autre organisme sera de nature à promouvoir, également, le Centre Pompidou.

Et pour être dans l'esprit de ce nouveau quartier, l'Amphithéâtre, les Arènes, pourquoi pas les thermes ?

Une telle activité nous permettrait de sensibiliser un tourisme d'affaires de plus en plus exigeant, tout en fournissant à la population messine des prestations qui correspondent aux aspirations de la société actuelle tournée vers la détente, l'hygiène de vie et les loisirs.

Alors, il semblerait qu'il y ait sous le site en question, une source d'eau ferrugineuse, à l'identique de celle exploitée par Amnéville.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Le transfert de la maîtrise d'œuvre est une décision technique qui n'appelle pas de commentaire particulier, mais l'enjeu de l'aménagement de ce quartier justifie, quand même, qu'on y consacre quelques minutes.

Alors, le programme prévoit beaucoup de choses. Outre Pompidou, il prévoit des logements, des bureaux, des commerces, des équipements collectifs.

Je ne m'arrêterai pas sur le Palais des Congrès, mais je partage tout à fait l'urgence évoquée par notre Collègue, Monsieur Philippe APELLE.

Mais je m'arrêterai plutôt sur les investissements privés qui seront réalisés sur ce quartier.

Alors, si on observe le marché immobilier de Metz au cours des dernières années, il est vraisemblable que les promoteurs se tourneront plutôt vers le logement pour diverses raisons et notamment celles que nous évoquions tout à l'heure.

Alors, c'est sans doute pas une mauvaise chose parce que si on veut que le centre de notre ville soit vivant, et que l'on ne veut pas qu'il y ait plus de voitures, autant faire en sorte qu'il y ait de plus en plus de gens qui habitent le plus près possible du centre-ville pour pouvoir y venir à pied.

Mais, ce n'est pas là-dessus que j'interviendrai, mon souci, c'est plutôt la qualité et l'esthétique de ce nouveau quartier.

Je crois qu'il faut mettre en place une politique qui soit forte, qui soit exigeante, qui soit volontariste pour éviter la réédition d'opérations esthétiquement décevantes. C'est un point de vue très relatif, mais selon moi, je ne trouve pas que les Hauts de Queuleu soient une grande réussite.

Alors, je formulerai une proposition concrète et qui, à mon avis, entre très précisément dans ce point de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il faudrait qu'on sélectionne sur les points les plus en vue du quartier, des parcelles sur lesquelles on pourrait abaisser le prix du terrain, en contrepartie de l'acceptation par le promoteur d'un très haut niveau de qualité architectural et de qualité des matériaux utilisés.

A mon avis, le sacrifice consenti à court terme sur le prix du foncier serait largement compensé par une valorisation de l'espace qui résulterait de ce choix architectural de plus grande qualité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur le Docteur ALIN.

M. ALIN – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues.

Je profite de cette intervention pour parler un petit peu du Centre des Congrès futur qui apparaîtra dans le quartier de l'Amphithéâtre, et je voudrais témoigner à partir de l'utilisation du Centre actuel des Congrès depuis plus de 14 ans.

Et il est apparu qu'il y avait un certain nombre de nouveaux besoins à combler dans le cadre du futur Palais des Congrès et qu'il serait peut-être intéressant que les promoteurs de Congrès soient, à un moment donné, interrogés pour savoir quels sont les besoins qu'il va falloir combler par rapport à l'existant ?

Alors, je vais prendre quelques exemples.

Peut-être mon âge avancé et mes handicaps me permettent de vous dire qu'actuellement, le Centre des Congrès est pratiquement impraticable pour des personnes handicapées !

Il n'y a pas de plan incliné, il n'y a pas d'ascenseur, les toilettes se trouvent dans des sous-sols, avec des accessibilités par des escaliers nombreux et dangereux !

Les salles de commissions et de sous-commissions sont inaccessibles pour des personnes à mobilité réduite, puisqu'elles se trouvent à l'étage !

Alors, en dehors de ça, bien sûr, la technologie moderne, finalement, en termes de transmission, de télétransmission, de vidéo, d'informatique est pratiquement, inexistante !

Et surtout, ce sont des prestations supplémentaires, pour des coûts – je dis bien – pour des coûts qui sont vraiment démesurés pour des utilisateurs bien souvent qui ne sont pas des professionnels, mais plus souvent des bénévoles !

Alors, est-ce que dans le futur Palais des Congrès, on pourra prendre en compte ces manquements, ou ces nouveaux besoins identifiés ?

Est-ce qu'on pourra interroger les promoteurs ?

Et puis surtout voir dans quelles mesures les coûts de location peuvent être accessibles aux différents promoteurs.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Heureusement que j'avais précisé qu'il s'agissait d'un rapport de pure forme, que ce n'était peut-être pas l'occasion de réécrire l'histoire !

Je constate que l'Opposition m'a écouté avec une attention bienveillante !

Je vais quand même répondre à ces questions.

En ce qui concerne le Centre de Congrès, on en a déjà débattu ici.

Je crois qu'on est tous d'accord là-dessus.

Simplement, il s'agira d'un équipement qui est du ressort et de la compétence de la CA2M.

C'est donc au niveau de la CA2M que la décision devra intervenir.

Il est prévu dans le projet, il est positionné, et donc le moment venu, il pourra s'y faire.

Tout le monde le souhaite, y compris d'ailleurs le Président de Metz Congrès, qui sait, qu'aujourd'hui, les congrès ont lieu dans les centres-villes et plus à l'extérieur.

Sur les aspects handicapés, il faut dire que le centre actuel a été construit, si j'ai bonne mémoire, en 1974 ou 1975, donc à une époque où même la législation handicapée la plus basique n'existait pas.

Je crois que ce serait extrêmement difficile de le remettre à niveau.

Par contre, dans un nouveau centre, il sera absolument inconcevable que ces éléments ne soient pas pris en compte.

En ce qui concerne les observations qu'a bien voulu faire mon cher ami Thierry JEAN, je pense que ce n'est pas possible, il m'a plagié, repris les mots que j'ai utilisés presque dans chacune des réunions, sauf un, et sauf une observation concernant les investisseurs.

Non, les investisseurs qui s'intéressent à cette opération seront bien sûr des investisseurs logements, mais pour l'instant ceux qui s'y intéressent ce sont les investisseurs commerciaux, économiques et bureaux.

Et ce sont, je peux le dire sans citer de nom, ce sont les plus gros du monde qui s'y intéressent.

Donc tous ceux qui interviennent déjà en France sur des opérations de même nature sont intéressés. Simplement parce que le contexte économique et les prévisions de développement économique de l'agglomération et du sillon Metz-Thionville, sur les 15 années qui viennent, qui ont été analysées par l'INSEE, les intéressent.

Deuxième observation, sur l'architecture.

Il va de soi, et je l'ai redit assez souvent, que ce sera une de nos préoccupations majeures.

Il n'y aura pas de baisses de prix consenties en contrepartie de la qualité architecturale.

La qualité architecturale fera partie des contraintes et du cahier des charges qui seront donnés aux promoteurs et aux investisseurs.

Et nous avons été voir, dans certaines autres villes, ce qui se passe, puisque quelques-unes d'entre elles - ce n'est pas très facile à mettre en place - mais quelques-unes d'entre elles ont mis en place des systèmes assez intéressants et qui fonctionnent bien.

Donc nous n'avons pas l'intention de réinventer le fil à couper le beurre - il existe - et nous utiliserons des méthodes semblables. Et je pense, j'espère, que nous y arriverons. Mais il n'est pas question qu'il y ait une baisse de prix en contrepartie.

Voilà.

Je crois avoir répondu à toutes les questions.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

POINT 18 – Mise à disposition de salles communales au profit des Elus municipaux.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire – C'est un dossier qui revient, donc, depuis un certain temps, puisque dès le 27 mai 2004, les règlements intérieurs d'un certain nombre de centres socioculturels et autres équipements qui étaient gérés par la Ville de Metz ont été changés afin de permettre aux groupes d'élus officiellement constitués au sein du Conseil Municipal d'y organiser des réunions ou rencontres avec la population, à raison d'une fois par trimestre et par canton.

Pour éviter toute confusion, je rappelle que la mise à disposition de ces salles communales est totalement indépendante de la mise à disposition de locaux qui sont opérés sur le fondement des articles du Code Général des Collectivités Locales, c'est-à-dire les mises à disposition d'un local administratif sur simple demande des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cependant, certains Conseillers Municipaux ne faisant aujourd'hui plus partie de ces groupes d'élus ont demandé à bénéficier également de la mise à disposition de ces salles municipales.

Or, la réglementation issue de notre délibération du 27 mai ne permet pas d'accéder en l'état à de telles demandes.

Y faire individuellement droit risquait par ailleurs de porter atteinte au fonctionnement normal des salles originellement et prioritairement dédiées aux activités sportives, culturelles et sociales.

Alors aussi, par respect du principe d'égalité et en référence à la représentation politique composant à ce jour notre Assemblée, je vous propose un règlement qui a été rédigé par un avocat devant le Tribunal Administratif.

Parce que j'en ai assez de me faire des passe-droits aux uns, et de refuser aux autres, et de sortir de la loi pour faire plaisir, et de l'appliquer, et de me faire engueuler.

Alors, à compter du 31 mars 2005, pourront ainsi disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle dans un des équipements énumérés en annexe, les différents bénéficiaires suivants :

- les groupes d'élus officiellement constitués au sein du Conseil Municipal, quelle que soit la ou les personnes les représentant,
- les collectifs d'élus issus du même groupe ayant renoncé d'eux-mêmes au bénéfice du groupe dont ils étaient membres, quelle que soit la ou les personnes qui les représentent
- les conseillers isolés ayant choisi de quitter le groupe de référence.

Alors, afin d'éviter que la fréquence et le nombre de ces réunions ou rencontres à caractère politique ne viennent empiéter par ailleurs sur l'activité principale et essentielle des centres en cause – ce que j'ai rappelé tout à l'heure - il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, pour chaque catégorie susmentionnée, la périodicité de ces mises à disposition à une fois par trimestre.

Comme précédemment, une telle mesure ne saurait toutefois recevoir application le ou les trimestres qui verront l'organisation d'élections de quelque nature qu'elles soient, la mise à disposition étant alors consentie à tout candidat officiel qui en ferait la demande, gratuitement et une seule fois par tour d'élection pendant la période officielle de la campagne électorale.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004, autorisant la mise à disposition de salles communales au profit des seuls groupes politiques officiellement constitués au sein de l'Assemblée Municipale,

VU la représentation politique composant à ce jour ladite Assemblée,

VU la demande émanant de Conseillers Municipaux ne faisant aujourd'hui plus partie de ces groupes d'élus tendant à ce qu'ils bénéficient également des dispositions de la délibération précitée du 27 mai 2004,

CONSIDERANT que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de ces mises à disposition ne saurait toutefois préjudicier au fonctionnement d'équipements originellement et prioritairement dédiés aux activités sociales, culturelles et associatives,

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de limiter en conséquence la fréquence et le nombre des mises à disposition gratuites susceptibles d'être ainsi opérées au profit des élus municipaux,

DECIDE :

- Qu'à compter du 31 mars 2005, pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle dans un des équipements énumérés en annexe, les différents bénéficiaires suivants :

- Groupes d'élus officiellement constitués au sein du Conseil Municipal, quelle que soit la ou les personnes les représentant.
- Collectif d'élus issus du même groupe ayant renoncé d'eux-mêmes au bénéfice du groupe dont ils étaient membres, quelle que soit la ou les personnes le représentant.
- Conseiller isolé ayant choisi de quitter son groupe de référence.

- D'arrêter, pour chaque catégorie susmentionnée, la périodicité de ces mises à disposition à une fois par trimestre.

- De prévoir que cette mesure ne s'appliquera pas le/les trimestre(s) qui verra(ont) l'organisation d'élections de quelque nature qu'elle soit, la mise à disposition étant alors consentie à tout candidat officiel qui en ferait la demande, gratuitement et une seule fois par tour d'élection, pendant la période officielle de campagne électorale,
- Que les demandes de réservation de salles devront être adressées au service municipal gestionnaire de l'équipement au moins trois mois avant la date considérée,
- Que les mises à disposition consenties le seront en fonction des disponibilités de ces équipements et dans le respect de leur règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

ABROGE en conséquence la délibération du 27 mai 2004.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur JEAN, Monsieur MASIUS et Madame VIALLAT.

Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, la délibération que nous avons adoptée le 27 Mai 2004 a commencé à entrer en fonctionnement, et elle a fonctionné dans le plus grand respect des règles que nous nous étions fixées, ici, dans cette assemblée, à savoir que le groupe de la Gauche plurielle a demandé, régulièrement, une fois par trimestre et par canton, la possibilité d'organiser une réunion.

Ces réunions ont eu lieu, cela fait maintenant 3 trimestres, en incluant celui-ci.

Ça se passe bien, et nous contribuons ainsi, à notre place, à l'animation de la vie démocratique municipale.

Or, en lisant la motion qui est là, et on a pensé d'ailleurs, les uns et les autres, qu'il y avait une erreur, on s'aperçoit que les possibilités qui nous étaient offertes jusqu'à présent étaient divisées par quatre.

A savoir que les groupes d'élus qui, jusqu'à présent, donc, pouvaient, au maximum, en l'hypothèse qu'on fasse des réunions pendant l'été, au maximum organiser 16 réunions par an, en tout cas entre 12 et 16, en supposant qu'on en fasse une par canton et par trimestre pendant les trimestres actifs, si je puis dire, eh bien se voient diviser par quatre cette possibilité.

Il est clair que cette régression n'est pas une bonne nouvelle, alors que justement, nous montrons que ça se passe bien.

Alors nous sommes conscients que la nécessité de la démocratie est une réalité, et qu'il faut que tout le monde puisse fonctionner et vivre.

C'est la raison pour laquelle moi je proposerais, au nom de la Gauche plurielle, que cette motion qui nous est présentée soit amendée de la façon suivante.

Alors il est indiqué, je le rappelle, "décide d'arrêter pour chaque catégorie susmentionnée la périodicité de ces mises à disposition à une fois par trimestre".

Je rappelle que, ce qui veut dire, c'est qu'un élu individuel, il a le droit à une réunion par trimestre, un sous-groupe d'élus issu de groupes dissous, par exemple 2, j'essaye d'interpréter, ont le droit également à une réunion par trimestre, et puis un groupe de 10 a le droit à une réunion par trimestre, et un groupe de 41 a le droit à une réunion par trimestre.

Alors, toutes choses étant égales, par ailleurs, ce n'est pas logique.

Donc, nous souhaitons l'amendement suivant - c'est-à-dire qu'on lise l'article qui est indiqué, là, en le complétant ainsi : "une fois par trimestre, à l'exception des groupes d'élus, dont la périodicité serait, comme par le passé, d'une fois par trimestre et par canton".

C'est-à-dire qu'on maintiendrait la situation existante pour les groupes d'élus.

J'ajoute que cette demande est de la plus grande sagesse, sachant que si jamais c'était refusé il faudrait qu'on s'organise en conséquence pour que chacun se positionne en individuel, et à ce moment-là puisse avoir les mêmes droits que par exemple Monsieur Hamid LAFRAD qui est tout seul dans son groupe, ou bien Monsieur MASIUS.

Et donc je considère que pour éviter ce type de facétie juridico-politique, il serait bon que, tous ensemble, on accepte de maintenir les ... (?) existants pour les groupes normalement constitués.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN!

M. JEAN – Oui, moi j'ai simplement une question.

La motion instaure un règlement qui est exclu pendant les périodes électorales, on est bien d'accord, et il est précisé, pour les élections, quelle que soit leur nature.

Or, donc un scrutin référendaire permet de solliciter des salles dans le cadre du règlement électoral.

Mais, comme il est dit dans la motion que chaque candidat peut demander une salle, et que pour un référendum, il n'y a pas de candidat, qui a qualité de demandeur dans le cadre d'un référendum ?

Voilà.

C'est une question technique, sans plus.

M. le Maire – Monsieur MASIUS !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, ce point est presque le dernier, mais c'est, certes, pas le moindre.

Il est très politique puisque c'est de démocratie qu'on nous parle.

J'ai lu récemment le seul périodique local disponible pour le moment à Metz et la région, le Républicain Lorrain, ce quotidien qui passe pour bien informer des choses de la Mairie.

J'ai pu y apprendre, avec intérêt, j'ai pu y apprendre qu'un expert du droit, excusez du peu, a été mobilisé pour la rédaction du texte qu'on nous présente en deuxième version.

Je le rappelle, il s'agit théoriquement de faire enfin appliquer à Metz les dispositions imposées par la loi et qui organisent l'exercice de la démocratie locale.

Plus précisément l'usage des salles municipales par les conseillers d'opposition, même non-inscrits à un groupe, après, je dois le rappeler, que dans un premier temps le droit d'expression de ces conseillers, dans la principale revue de propagande officielle de la municipalité, leur a été rendu, il y a peu, et non sans mal.

Je ne veux pas croire que l'article du journal aurait été dicté par la Mairie, bien sûr.

J'imagine aussi, bien évidemment, que le texte de motion qui nous est présenté n'a pas été écrit par un journaliste. C'est évident, il serait plus agréable à lire, et puis ce serait le monde à l'envers, vous en convenez bien.

Alors je m'interroge.

Qui a bien pu commettre cette œuvre ?

Vous venez de répondre partiellement, un avocat devant le Tribunal Administratif.

J'imagine que c'est le même qui a œuvré pour vous il n'y a pas si longtemps !

Car en effet, Monsieur le Maire, ce texte est aussi mal fichu que le précédent.

Et il nous reviendra, je n'en doute pas, en troisième passage le mois prochain, dans une troisième mouture.

Quatrième ?

Il est aussi possible que celui qui l'a commandé ait eu du mal à préciser ce qu'il voulait, et à se résoudre à l'exercice de la démocratie.

Monsieur le Maire, vous le savez très bien, Bernard FOUCAULT et moi-même, nous ne sommes pas d'accord, pas du tout d'accord avec vous, sur le seuil fixant à 4 le nombre de conseillers municipaux nécessaire pour constituer un groupe.

M. NAZEYROLLAS – Vous l'aviez pourtant approuvé ... initial ...

M. MASIUS – Et le texte que vous nous proposez ce soir ... merci de parler à votre tour ... n'arrange rien.

Car, alors qu'il est censé instaurer un minimum de démocratie, il est tellement craintif, tellement frileux, tellement alambiqué, le journaliste a dit tellement léché, et ce n'est

pas moi qui lui ferais l'affront de soutenir qu'il ne sait pas de quoi il parle, tellement léché que, comme le mois dernier, il est devenu inapplicable.

Inapplicable, tout simplement, je vais vous le dire, parce que sur 3 conseillers municipaux non-inscrits à un groupe, 2 au moins, Bernard FOUCAULT et moi-même, n'entrons dans aucune des 3 catégories prévues.

Catégorie une, car nous ne constituons pas un groupe.

Catégorie deux, car nous n'avons pas, de nous-mêmes, renoncé à constituer un groupe. Bien au contraire, nous ne cessons de réclamer la possibilité d'en constituer un. Nous sommes tout disposés à en constituer un dès que vous aurez enfin modifié les conditions abusivement restrictives du Règlement Intérieur, malicieusement taillé sur mesure.

Et ce soir, nous renouvelons solennellement notre demande de pouvoir constituer un groupe.

Un groupe de 2 ferait parfaitement l'affaire.

Un groupe de 3 constituerait déjà un progrès, mince mais réel.

Si ça vous amuse, Monsieur le Maire, des groupes avec un seul conseiller, pourquoi pas ?

En réalité, nous sommes, nous, des conseillers isolés qui n'ont pas renoncé à constituer un groupe, et à qui vous refusez la possibilité d'en constituer un.

Enfin, dernièrement, nous n'entrons pas dans la catégorie 3, car nous n'avons pas choisi de quitter un groupe, c'est clair.

Alors moi, je vous demande tout bonnement de simplifier les choses, et de proposer, pour la troisième catégorie, au lieu de conseiller isolé ayant choisi de quitter son groupe de référence, mettre tout simplement "conseiller isolé ou conseiller non-inscrit à un groupe".

Ceci vous méritera le qualificatif de grand démocrate, après celui de grand visionnaire, et vous sortirez grandi des ornières de la mesquinerie !

A défaut d'obtenir cette simple modification de bon sens, je voterai contre ce texte, et avec moi Bernard FOUCAULT que je représente ce soir.

En attendant la prochaine mouture.

Merci.

M. le Maire – Madame VIALLAT !

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, Chers Collègues, je ne peux qu'approuver cette mesure de démocratie locale.

Il est normal que chaque groupe collectif, ou élu isolé, puisse disposer gratuitement d'une salle pour aller à la rencontre des Messins.

Les contacts de la rue, ou dans les cafés, relèvent selon moi d'un autre registre.

Mais, il y a un mais, même si je sais Monsieur le Maire que c'est la loi qui a dicté ce calcul, je regrette le manque d'équilibre des attributions qui donne autant de disposition à un groupe de 41 qu'à un élu.

Soyons clair, mes propos ne visent pas nos collègues qui cheminent, isolés ou par deux, sur les chemins du Conseil Municipal.

C'est une remarque générale.

Et je souhaiterais donc qu'il puisse être amendé, que la motion puisse être amendée.

M. le Maire – Bien.

Alors, je commence à vous répondre à vous, Madame ; je le regrette beaucoup également, et je suis cent pour cent d'accord avec vous, mais c'est la loi.

Alors elle a encore fait l'objet il y a quelques jours, d'une réponse ministérielle, et c'est ainsi.

Donc je suis obligé de l'appliquer.

Ce qui vaut donc aussi pour la réponse à Monsieur MASIUS qui n'a qu'à se déclarer conseiller isolé ayant choisi de quitter son groupe de référence.

Car il y avait bien un groupe qui avait été institué au départ de la mandature, et qui a été approuvé par votre groupe, dont vous êtes issu, et qui avait institué 3 personnes pour faire un groupe. Et vous-même, ou ceux qui vous précédaient dans votre groupe l'avaient approuvé.

Alors, en ce qui les concerne, moi je considère que ce groupe a existé, il n'est plus là, vous l'avez quitté, et vous avez des droits. Si vous voulez les contester, vous allez au TA.

Alors, à Monsieur Thierry JEAN je dirai, en cas de référendum, il y a toujours les grands partis qui font campagne pour les référendums. Alors on peut toujours, à ce moment-là, considérer, il n'y a pas chaque Français, qui va faire campagne pour le référendum.

Donc on considérera que les grands partis, qui font partie des référendums, auront évidemment, comme aux anciens référendums déjà, une salle.

Et à Monsieur GROS, je lui dirai à Monsieur GROS écoutez, moi j'en ai assez ! Quand je respecte la loi, c'est le cas, ce n'est pas bon parce que je suis un dictateur. Quand je ne la respecte pas, on me voue au pilori et on me critique.

Si vous étiez des participants à ces réunions, ici, parfois plus raisonnables et moins polémiques je pourrais sur ce point-là peut-être ouvrir un débat avec vous, mais ayant pris mes assurances auprès du TA, ce qui ne veut pas dire que j'ai cent pour cent raison, je m'en tiens à la motion que je présente, vous laissant le soin, évidemment, si vous voulez bien, de l'attaquer.

Mais pour être tout à fait régulier, je relie votre amendement, et je le mets aux voix.

Où est-ce qu'il est cet amendement ?

Il y a quelqu'un qui me l'a pris ? Non ?

L'amendement de Monsieur GROS demande qu'il puisse tenir des réunions 16 fois par an, quatre fois quatre, ce qui fait que si chacun ici, dans cette salle, veut tenir des réunions 16 fois par an, ça nous fait donc 64 réunions par an.

Ce n'est plus la peine qu'on ait des salles socioculturelles.

Ce seront des salles politiques.

M. GROS – Ce n'est pas mon amendement, Monsieur le Maire !

M. le Maire – Quoi !

M. GROS – Je vais vous le relire, parce que je vous l'ai fait porter, mais vous ne l'avez plus.

A l'exception des groupes, des groupes constitués ici, dans l'état actuel des choses, il y en a 2.

A l'exception des groupes d'élus ...

M. le Maire – Non, non, la loi elle est très claire.

La loi dit que même les individualités, les individus qui ont quitté des groupes peuvent bénéficier du même système.

Monsieur MASIUS, tout à l'heure, a fait une petite erreur, parce que si il veut que je le calcule comme non-inscrit, eh bien à ce moment-là je fais ce qui existe dans toutes les assemblées, et je fais un groupe des non-inscrits.

Alors je ne sais pas si Monsieur LAFRAD, qui n'est pas là ce soir, voudra aller dans le même groupe que Monsieur MASIUS.

On lui posera la question.

Mais en attendant, moi je demande qui est pour l'amendement de Monsieur GROS ?

M. BERTINOTTI – Non, mais il faut le lire, d'abord !

Il faut peut-être le lire, quand même !

M. – Qu'il le lise !

M. le Maire – Bien relisez-le !

M. GROS – Je vais le relire.

Je vais le relire, parce que sinon ...

Alors, je répète la décision : collectif d'élus, ici, du même groupe, ayant renoncé d'eux-mêmes au bénéfice du groupe dont ils étaient membres, etc. ..., conseillers isolés, etc. ..., décident d'arrêter, pour chaque catégorie susmentionnée, la périodicité de ces mises à disposition à une fois par trimestre.

Et nous proposons d'ajouter : à l'exception des groupes d'élus dont la périodicité serait, comme par le passé, d'une fois par trimestre et par canton.

M. le Maire – Ça vous fait 16 réunions.

M. GROS – Au maximum.

M. le Maire – Pour 10 élus.

Ça fait quand même beaucoup.

Ça voudrait dire que moi, il m'en faudrait 60, pour 41 élus, si, à ce moment-là, on était régulier.

Ça ne veut rien dire, ça.

M. GROS – On le fait, en ce moment.

M. le Maire – Ecoutez, c'est terminé !

Je mets l'amendement.

Il a été plaidé à l'instant.

Je le mets aux voix.

M. BERTINOTTI – Non, mais je voudrais quand même faire une observation.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. BERTINOTTI – Je voudrais faire une observation, quand même, parce que vous m'avez mis en cause, tout à l'heure, en disant que je vous irritais sur la démocratie participative.

Je veux quand même faire remarquer que là, je ne vais pas vous irriter, mais je vais vraiment vous fâcher, parce que c'est un exercice quand même de régression, passer de 16 réunions à 4 réunions par an.

Enfin je veux dire, non seulement Metz n'est pas en avance, en termes de démocratie participative, mais là on se colle vraiment une image de ville vieillotte, et qui a peur des gens, et qui a peur d'aller devant l'opinion publique, qui est quand même pas normale.

Alors je suis aussi d'accord avec vous pour tenir compte du fait que les centres socioculturels sont d'abord pour des activités culturelles, sportives, etc. ... mais il me semble que ... qu'est-ce que nous a montré la période récente ?

Nous sommes le seul groupe à avoir fait des réunions.

Que je sache, Metz-Union votre groupe, Monsieur le Maire, n'a pas fait de réunion.

En tous les cas ... non, mais des réunions publiquement annoncées, moi je n'en ai pas vu.

M. le Maire – Vous n'avez pas à plaider ...

M. BERTINOTTI – Je termine sur ce point.

Si Metz-Union a fait des réunions, j'en suis ravi et c'est très bien.

Dont acte.

Simplement, ce que j'observe, c'est que nous avons toujours pu les organiser correctement, et qu'il n'y a aucun président de centre qui nous a dit, aucun président d'association qui nous a dit, vous nous cassez les pieds, on ne peut pas faire notre activité ce soir.

Alors, je crois quand même qu'on ne peut pas accepter, et personne, me semble-t-il, dans cette salle, ne peut aujourd'hui acter une régression de la démocratie participative à Metz.

Alors je pense que l'amendement de Dominique GROS, effectivement, peut être voté en l'état.

Ou, en tous les cas, si on veut maintenir la situation actuelle, il me semble qu'il faudrait fixer, on peut aussi fixer un maximum de réunions.

On peut aussi fixer un maximum, parce qu'il suffit de rajouter, de rajouter seulement une fois par trimestre et par canton au maximum.

Je veux dire il n'y a pas d'obligation de faire 16 réunions par an.

Et d'ailleurs, c'est un vrai boulot.

Donc, je pense quand même qu'il faut laisser la possibilité aux groupes, en particulier, et c'est l'amendement de Dominique GROS que je soutiens, de continuer à faire ce que nous faisons.

Enfin, je ne vois vraiment pas ce qui gêne.

M. le Maire – Ecoutez, vous êtes en train d'énerver l'assemblée.

Alors ...

M. BERTINOTTI – Mais je ne vois pas ...

M. le Maire – Si !

Et vous allez voir le résultat !

M. BERTINOTTI - ... ce qui gêne !

M. le Maire – Vous allez voir le résultat. Vous êtes en train de l'énerver !

M. BERTINOTTI – Très bien.

Voilà.

M. le Maire – J'ai retrouvé l'amendement, il était glissé entre deux feuilles.

Alors je mets l'amendement de Monsieur GROS aux voix.

Qui est pour ? Dix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Une abstention.

Dix pour.

M. NAZEYROLLAS – Deux abstentions.

M. le Maire – Deux abstentions.

Qui ? Ah !

M. – Thierry JEAN, et Docteur Alin.

M. le Maire – Ah oui.

D'accord.

Alors Monsieur Thierry JEAN et Docteur ALIN.

Tous les autres étant contre, l'amendement est rejeté.

Alors, à ce moment-là, l'amendement étant rejeté, je mets le rapport, tel qu'il est ...

M. MASIUS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Oui ?

M. MASIUS – Explication de vote, Monsieur le Maire.

M. – Le vote a eu lieu.

M. – Non, c'est l'amendement.

M. – Ah !

M. le Maire – Oui !

M. GROS – Alors, explication de vote.

Bien entendu, nous allons voter contre cette régression qui est une atteinte à la démocratie.

Quand on donne des droits, chèrement acquis, parce que je vous rappelle qu'on a demandé ça pendant 20 ans, on s'aperçoit qu'au bout de 3 trimestres, on nous les retire.

Et en second lieu je voudrais simplement vous informer, puisque vous nous y obligez, eh bien nous prendrons les moyens, à savoir qu'il suffit qu'il y en ait 2 d'entre nous, ou 3 d'entre nous qui décident qu'ils n'appartiennent plus à notre groupe, et à ce moment-là, on fera les réunions exactement comme avant.

Si bien que votre manœuvre n'a aucun sens.

M. le Maire – Si vous décidez de vous diviser en 5, 6, 7 ou 8 groupes, je ne sais pas combien, je ne changerai rien, et je garderai ça quand même !

Et vous irez au TA !

Et ensuite, j'irai en appel si vous gagnez, ce qui n'est pas sûr du tout !

Et ensuite j'irai ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Pas besoin d'aller au TA !

M. le Maire – J'irai jusque ...

Non, vous irez en TA !

M. GROS – Non ! Non !

M. le Maire – Parce que je respecterai ça !

M. GROS – Monsieur le Maire, nous n'allons pas au TA, nous !

On appliquera le règlement, puisque vous dites que chaque personne individuelle peut faire que 4 réunions par trimestre !

On est 10.

M. le Maire – Ecoutez ...

M. GROS – On se met 10, séparément, et ça en fait 40 !

M. le Maire - ... moi je mets ça aux voix, et j'applique ça, et je vous considère comme groupe !

Et si vous n'êtes pas d'accord, c'était votre déclaration de groupe, au départ, si vous n'êtes pas d'accord, vous irez au TA !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, explication ...

M. le Maire – Non ! Terminé !

Vous aussi !

M. MASIUS – Explication de vote, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Oui.

M. MASIUS – Explication de vote.

Bernard FOUCAULT, que je représente ici, ce soir, et moi-même, voterons contre ce texte, non pas que nous soyons mécontents du formidable progrès que fait la démocratie à Metz, mais réellement, il est vraiment très mal ficelé.

Nous n'entrons dans aucune catégorie, même dans la catégorie 2, que vous avez voulu nous arranger.

Mais nous n'avons jamais renoncé à constituer un groupe, bien au contraire.

Alors il faudrait essayer d'arranger ça avec le spécialiste du TA !

Ce serait bien.

M. le Maire – Vous n'avez pas renoncé à faire un groupe ...

M. MASIUS – En attendant ...

M. le Maire - ... mais vous avez quitté un groupe !

M. MASIUS – Le groupe s'est dissolu de lui-même !

M. le Maire – Eh bien oui !

Donc, vous l'avez quitté !

M. MASIUS – Ah bon !

Mais pas du tout !

M. le Maire – Bon ...

M. MASIUS – Nous n'avons, de nous-mêmes, rien fait !

M. le Maire - ... écoutez, je mets le rapport aux voix !

Qui est pour ?

Qui est contre ? 12 !

Très bien.

Qui s'abstient ? Personne.

Le rapport est adopté.

POINT 19 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°Recours contentieux de la commune

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « SOTRAMEUSE » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	5 janvier 2005 18 janvier 2005 26 janvier 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue Théodore de Gargan	19 janvier 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation du permis modificatif délivré le 9 novembre 2004 en vue de la modification de l'aire de stationnement de l'Hôpital Sainte Blandine	17 janvier 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « Sotrameuse » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	6 janvier 2005 19 janvier 2005 26 janvier 2005	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Résistance avec violence à personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et dégradation d'un bien d'utilité publique	27 juillet 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de la délibération n°13 du 29 octobre 1999 portant désignation de l'équipe retenue pour la conception-réalisation du	18 janvier 2005	Non-lieu à statuer sur la demande d'annulation.

	nouveau Palais des Sports		
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	26 novembre 2004	La prévenue est condamnée à payer à chaque agent 200 € de dommages et intérêts et 500€ à la Ville de Metz au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

3°

Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 20 Octobre 2004 par Madame Madeleine WEISSE, relative à l'intention d'aliéner un immeuble sis 8 rue de Pouilly à METZ-Magny et cadastré sous section A n° 104, d'une superficie totale de 2 a 14 ca (zone US3 du Plan Local d'Urbanisme – ex P.O.S.-), le prix de vente déclaré étant de 144 500,- Euros,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 29 Novembre 2004 référencée sous le numéro 2004-463V2357 - Magny,

DECIDE

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "droit de préemption urbain" et d'acquérir ledit immeuble aux prix et conditions indiqués dans la déclaration, soit au prix déclaré de 144 500,- € (Cent quarante-quatre mille cinq cents euros) conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle, ledit bien étant cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;

2° - de procéder à cette acquisition afin de réaliser l'alignement de la rue de Pouilly ;

3° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

4° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

5° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

6° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

4°

Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 30 Novembre 2004 par M. et Mme BOHR Léon, relative à l'intention d'aliéner des propriétés non-bâties sises rue des Frières à METZ-Devant les Ponts et cadastrées sous section DT n° 13 - 5 a 33, DT n° 14 - 6 a 38, DV n° 85/76 - 0 a 83 et DT n° a/15 - 5 a 52, soit une superficie totale de 18 a 06 ca (zones 2 NA 1 et UV1 du Plan Local d'Urbanisme –ex P.O.S.-), le prix de vente déclaré étant de 4 515,00 Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 6 Janvier 2005 référencée sous numéro 2005-463 V0001 Devant les Ponts,

DECIDE

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir lesdits immeubles aux prix et conditions indiqués dans la déclaration, soit au prix déclaré de 4 515,00 € (Quatre mille cinq cent quinze euros) conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle, lesdits biens étant cédés libres de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;

2° - de procéder à cette acquisition afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et la réalisation d'équipements collectifs, notamment de jardins familiaux;

3° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

4° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

5° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

6° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

5°

Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 30 Novembre 2004 par M. et Mme BOHR Léon, relative à l'intention d'aliéner des propriétés non-bâties sises rue des Frières à METZ-Devant les Ponts et cadastrées sous section DT n° 16 - 14 a 07 et DT n° b/15 - 5 a 42, soit une superficie totale de 19 a 49 ca (zone 2 NA 1 du Plan Local d'Urbanisme –ex P.O.S.-), le prix de vente déclaré étant de 4 872,50 Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 6 Janvier 2005 référencée sous numéro 2005-463V0002 Devant les Ponts,

DECIDE

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir lesdits immeubles aux prix et conditions indiqués dans la déclaration, soit au prix déclaré de 4 872,50 € (Quatre mille huit cent soixante-douze euros et cinquante centimes) conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle, lesdits biens étant cédés libres de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;

2° - de procéder à cette acquisition afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et la réalisation d'équipements collectifs, notamment de jardins familiaux;

3° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

4° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

5° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

6° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une observation à formuler ?

Il n'y en a pas.

Dont acte.

POINT 20 – Questions orales.

M. le Maire – Alors, on va passer aux Questions Orales.

Alors, j'en ai deux : une de Monsieur GROS et une totalement différente de Monsieur BERTINOTTI !

Alors, Monsieur GROS.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant le déficit de l'Arsenal.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

L'annonce d'un déficit cumulé de 700 000 € à l'Arsenal et le non-transfert de cette importante structure culturelle à la CA2M, de ce fait, ont été une réelle surprise pour les Elus que nous sommes. Rien en effet ne laissait prévoir l'existence de ce trou !

Ces derniers mois, pour d'autres établissements à vocation culturelle en déficit, vous n'avez pas manqué de tirer des conséquences graves :

- Le déficit des Trinitaires, connu de tous, a conduit à la fermeture de la structure.
- Le déficit de l'Opéra-Théâtre a conduit au renvoi de Monsieur Lawrence DALE à qui l'on a fait porter le chapeau.

Loin de moi l'idée de vous proposer de transposer ces pratiques à l'Arsenal, cela ne réglerait rien.

Ma proposition concerne tout simplement l'association qui gère l'Arsenal et qui seule disposait des informations sur les finances en difficulté depuis plusieurs années.

Pour des raisons de transparence de la gestion des fonds publics, pouvez-vous envisager de faire entrer des membres de l'Opposition municipale dans les organes de gestion de l'Arsenal ?

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur BERTINOTTI, Conseiller Municipal, concernant le déficit de l'Arsenal.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Les informations données par Le Républicain Lorrain dans son édition du 10 Février confirment l'ampleur du déficit cumulé de l'Arsenal, donc de l'ordre de 700 000 € à la fin 2004.

Alors que ce déficit s'accroissait de plus de 150 000 € par an depuis plusieurs années, il est regrettable que le Conseil Municipal n'en ait jamais débattu. La structure de gestion de l'Arsenal n'a, donc, pas donné toutes les garanties d'une véritable transparence.

Donc, ma première question est simple : avez-vous l'intention, Monsieur le Maire, de faire procéder, de faire réaliser un audit indépendant identifiant clairement les causes du déficit ? C'est, à mon sens, le seul moyen d'obtenir une analyse comptable et financière non contestable de la situation.

Afin d'éviter le retour à de telles impasses, il paraît nécessaire de procéder à une remise à plat de la politique culturelle de l'Arsenal.

Cet équipement, à l'évidence, de première importance pour l'agglomération messine devrait davantage devenir un véritable lieu d'animation culturelle avec une programmation mieux adaptée à la diversité des publics.

Ma seconde question est, donc, tout aussi simple : comment allez-vous redéfinir le nouveau projet culturel de l'Arsenal ?

Allez-vous procéder à une large consultation de toutes les parties concernées : artistes, gestionnaires de la culture, associations, partenaires... ou allez-vous limiter le débat à quelques experts ?

Nous avons là, mais je dois renforcer mon propos, une occasion d'innover en matière de Démocratie Participative. Il est vrai qu'après le vote que l'on vient d'avoir...!

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Alors, je commence par la fin. C'est aussi une manière de parler.

M. le Maire – Sur la Démocratie Participative, je vous ai dit tout à l'heure ce que je pensais de la manière dont le Parti Socialiste l'exerçait, et notamment, à la Région Lorraine.

Je ne reviendrai pas là-dessus !

En ce qui concerne un audit financier sur l'Arsenal, je vous dirai que je n'en vois aucune utilité parce que je connais parfaitement les raisons de la situation financière. Et si elle ne suffisait pas à rendre crédible ce que je dis, eh bien, il y a toujours les contrôles de la Cour des Comptes et ceux-là sont aussi sévèrement et aussi sérieusement faits que n'importe quel audit !

Sur les chiffres eux-mêmes, comme vous avez voulu griller la politesse à Monsieur GROS et passer avant lui et que vous avez refilé, très convenablement, je pense, votre interpellation au journal afin de pouvoir lui couper l'herbe sous les pieds, eh bien, vous avez pu voir la réponse que j'ai faite ce matin au journal ! Et je la maintiens totalement !

L'Arsenal a connu un certain nombre de déficits et un certain nombre de manque de recettes !

Les manques de recettes sont dus au fait, et ça c'est le tort que j'ai probablement eu, parce que je suis un peu trop pingre et un peu trop radin, c'est que je n'ai pas augmenté les subventions à l'Arsenal de la manière dont j'aurais dû les augmenter depuis 15 ans !

Un équipement de ce type-là, et toute la France, on est toujours d'accord, coûte en moyenne, au moins, 10 % de son investissement ! Il a coûté, à l'époque, 140 millions. On le ferait, aujourd'hui, il coûterait 30 millions d'euros. Eh bien, la subvention qui serait normale et non critiquable serait de 3 millions d'euros. Elle est de 2,5 millions d'euros. Et je vais proposer qu'on la remonte à 2,75, mais simplement pendant un certain temps parce que je ne renonce pas à quand même vouloir stabiliser par amour-propre, en dessous de cette somme-là, avant de donner à la CA2M ! C'est ce que j'ai déjà expliqué !

Mais, par ailleurs, l'Arsenal a subi, en dehors de ses érosions normales monétaires, un certain nombre de contrecoups d'une politique qui a été initiée par Monsieur JOSPIN !

C'est la politique tout d'abord, et je ne critique pas, mais je dis simplement que cela a été fait ! Quand on a supprimé le service militaire, on a supprimé les objecteurs de conscience qui était une main d'œuvre qui n'était pratiquement pas payée et qui était très bon marché à l'Arsenal, et c'était la loi qui faisait ça !

Deuxièmement, on a supprimé les Emplois Jeunes !

Et troisièmement, on a institué les 35 heures !

Si j'additionne...

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – Voulez-vous me laisser terminer ?

Si je vous indique tous ces chiffres-là, je retrouve, largement, mon compte, et je sais, largement, le plan qu'il faut mettre en œuvre pour le retrouver !

M. le Maire - Alors, à Monsieur GROS, je lui dirai autre chose.

Monsieur GROS, il y a un vieux proverbe en politique qui dit : "qu'il ne faut jamais parler de la corde dans la maison d'un pendu !"

Alors, vous, vous êtes un spécialiste du "trou" !

Souvenez-vous, il y a 10 ans tout juste, vous m'avez attaqué pour avoir fait un "trou" à l'OPAC !

Or, aujourd'hui, le seul Elu politique qui est encore mis en examen pour cette affaire du "trou", c'est vous, Monsieur GROS !

Alors, de grâce, pitié, n'utilisez pas le terme "trou", alors qu'il est chargé de souvenirs pour vous !

M. GROS – Monsieur le Maire, permettez-moi de vous dire que vous êtes lamentable !

M. le Maire – Ah !

M. GROS – Parce que...

M. le Maire – Je suis lamentable, mais ce n'est pas moi qui ai utilisé le "trou" !

M. GROS – Monsieur le Maire...

M. le Maire – Ce n'est pas moi qui ai utilisé "le trou" !

M. GROS – Monsieur le Maire, permettez-moi de vous dire que vous êtes lamentable et que ce type d'argument vous déshonore et déshonore cette assemblée !

J'ai posé une question qui est une question parfaitement raisonnable, et...

M. le Maire – Non, parce que vous avez utilisé un terme que vous utilisez avec plaisir pour essayer de faire mal, et de marquer...

M. GROS - ...Non, non.

M. le Maire - ...mais c'est de la malhonnêteté !

M. GROS – Non, non, non !

Et j'ai, à nouveau, permettez-moi de vous le dire, j'ai, à nouveau, le droit de vous poser la question de savoir pourquoi cette association existe, et pour des raisons de sécurité, toute association qui gère des fonds publics doit avoir des membres de la Majorité et de l'Opposition ! C'est comme ça que cela se passe ! Maintenant, dans les Commissions d'Appels d'Offres, cela se passe comme ça ! Partout ! Et à l'Arsenal, ce n'est pas le cas !

C'est notre demande...

M. le Maire – Alors, Monsieur GROS, j'arrête !

Et j'en ai assez de ça !

Je vais vous dire pourquoi !

A l'ancien Conseil Régional, dont je n'étais pas toujours d'accord avec le Président - et vous le savez très bien ! – il devait être désigné des représentants pour l'Orchestre Philharmonique de Lorraine, il a toujours désigné 2 représentants de la Gauche !

Quand la nouvelle représentation est venue au Conseil Régional, moi, j'ai demandé à ce que Mademoiselle RAFFIN, Conseiller Régional, soit désignée par la Région dans un signe de renvoi d'ascenseur ! Et l'on m'a répondu : "Ils ne seront que Socialistes ou Communistes !"

Alors, allez chercher la graine auprès de Monsieur MASSERET !

M. GROS – Mais, Monsieur le Maire...

M. le Maire – Et quand vous me dites que ça doit être l'Opposition et la Majorité, appliquez-le d'abord ! Ensuite, je l'appliquerai !

M. GROS – Mais, Monsieur le Maire, vous savez très bien qu'à l'Orchestre Philharmonique, il y a les représentants de la Ville de Metz ! Il n'y a pas de problème de contrôle !

Il n'y a pas de problème de contrôle !

M. le Maire – Deuxièmement, vous dites des âneries dans ce rapport-là !

Vous parlez du renvoi de Monsieur DALE !

C'est comme si vous ne le saviez pas ! C'est Monsieur DALE qui n'a pas voulu renouveler son contrat !

Il a renouvelé l'avant-dernière fois de 6 mois !

Et au bout de 6 mois, il n'a pas voulu le renouveler !

Pourquoi ?

Parce qu'il exigeait des moyens financiers beaucoup trop forts, et que d'un autre côté, le nombre de spectateurs de l'Opéra-Théâtre baissait !

Alors, si j'avais laissé faire, c'est là que vous auriez pu m'attaquer !

Alors, je pense qu'il ne faut pas parler de la corde dans la "maison d'un pendu" ! Il ne faut pas parler de "trou", quand on en a parlé il y a 10 ans, et quand on l'a sur la conscience !

Et il ne faut pas dire des malhonnêtetés concernant la gestion du Théâtre quand on n'y connaît rien !

M. GROS – Alors, ma conscience, Monsieur le Maire, je vous remercie, mais, ce type d'argument vous déshonore une deuxième fois !

M. le Maire – Eh bien, vous les emporterez avec vous et au Paradis !

M. JACQUAT – Et en Enfer !

M. le Maire – La séance est levée !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 08.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

4 - 6 - 7 - 8 -

14 - 15 - 16 -

Pl 4

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VENTE EPF Lorraine/Ville de METZ

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****VENTE**

Par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine - EPF Lorraine - au profit de la Ville de METZ un ensemble de terrains d'une superficie totale de 1ha 53a 17ca, sis sur le territoire communal de METZ.

L'an deux mil

Le

Par-devant Nous, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

ONT COMPARU :

Monsieur Jacques PIERSON, agissant en sa qualité de Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dénommé par abréviation EPF Lorraine, établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ayant son siège à PONT-A-MOUSSON, Rue Robert Blum, créé par décret interministériel n° 73-250 du 7 mars 1973, nommé à cette fonction par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 11 juin 1980 et spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret précité, lui-même représenté par Monsieur Jacques FORMERY, aux termes d'une délégation de pouvoir en date du , qui demeurera ci-annexée,

D'UNE PART**ET**

Monsieur *Khalife* KHALIFE, agissant aux présentes en sa qualité d'Adjoint au Maire pour le compte de la Ville de METZ, en vertu d'un extrait certifié conforme de la délibération du Conseil Municipal du ainsi que d'une copie certifiée conforme de l'arrêté de délégations de Monsieur le Maire de la Ville de Metz en date du , documents annexés aux présentes après mention,

D'AUTRE PART

EXPOSE

L'EPF Lorraine envisage de céder à la Ville de METZ, dans le cadre de la ZAD de METZ SUD, un ensemble de terrains concerné par l'opération précitée.

La cession desdits terrains à la Ville de METZ va faire l'objet des présentes.

CESSION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur Jacques FORMERY, susnommé ès-qualités, cède en obligeant l'Etablissement Public Foncier de Lorraine aux garanties ordinaires et de droit les plus étendues à la Ville de METZ, ce qui est accepté par Monsieur *Khalife* KHALIFE également ès-qualités, les terrains dont la désignation suit :

Ban de METZ Magny

- section C n° 154	« Vigne Basse »	de	5a 00ca	(1)
- section C n° 153	« Vigne Basse »	de	7a 50ca	(2)
- section C n° 277	« Vigne Basse »	de	8a 78ca	(3)
- section C n° 738/25	« La Chieulotte »	de	7a 94ca	(4)
- section D n° 392	« Montouzottes »	de	31a 10ca	(5)
- section D n° 681/279	« Sous Grouires »	de	8a 70ca	(6)
- section D n° 694/279	« Sous Grouires »	de	11a 05ca	(7)
- section D n° 235	« La Belle Tanche »	de	50a 20ca	(8)
- section D n° 236	« La Belle Tanche »	de	20a 00ca	(9)
- section D n° 346	« Sous Grouires »	de	2a 90ca	(10)

ORIGINE DE PROPRIETE

Les terrains désignés sous les n° 1, 2, 3 et 5 sont inscrits au Livre Foncier de METZ MAGNY au nom de l'EPML au feuillet 2892 n° d'ordre 25, 26, 27 et 34.

Les terrains désignés sous les n° 4, 6, 7, 8, 9 et 10 sont inscrits au Livre Foncier de METZ MAGNY au nom de l'EPML au feuillet 1717 n° d'ordre 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Suivant décret n° 2001-1235 du 20 décembre 2001, l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine se désigne désormais comme suit : "Etablissement Public Foncier de Lorraine".

Pour une plus ample origine de propriété, les parties se réfèrent aux annexes du Livre Foncier.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

La Ville de METZ aura la propriété des terrains vendus à compter de ce jour et en aura la jouissance par la prise de possession réelle à compter du premier jour du mois qui suit la date des présentes ; lesdits terrains étant libres de toute location ou occupation quelconque.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment celles suivantes, à l'exécution desquelles Monsieur *Khalife* KHALIFE, ès-qualités oblige la Ville de METZ :

1. Le cessionnaire prendra les terrains cédés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans aucun recours contre le vendeur pour raison, soit de mauvais état du sol ou du sous-sol, soit de vices mêmes cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou la contenance ci-dessus indiquée, toute différence entre cette dernière et la contenance réelle excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de la Ville de METZ cessionnaire.

2. Il souffrira des servitudes passives, continues ou discontinues qui peuvent ou pourront grever lesdits terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse conférer à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

De son côté, Monsieur FORMERY ès-qualités, s'oblige à transférer la propriété des immeubles cédés libres de toutes hypothèques.

3. Et il acquittera, à compter de ce jour, toutes redevances, cotisations, impôts et contributions de toutes natures auxquels les terrains cédés peuvent ou pourraient être assujettis le tout de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le vendeur à cet égard.

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la Ville de METZ ainsi que Monsieur *Khalife* KHALIFE l'y oblige.

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 127 155,96 €, se décomposant comme suit :

- prix d'acquisition	90 013,53 €
- frais divers	2 539,94 €
- intervention EPF Lorraine	3 239,36 €
- actualisation	31 363,13 €

Ledit prix est payable après publication des présentes au Livre foncier et sur présentation d'un certificat négatif de toutes inscriptions hypothèques.

Le représentant de la Ville de METZ oblige la Ville de METZ à payer le prix, au compte n° 10071 54000 00002002398 24 Compte Dépôts de Fonds ouvert à la Trésorerie Générale de NANCY au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Monsieur FORMERY, susnommé ès-qualités, déclare renoncer expressément à l'encontre de la Ville de METZ du privilège du vendeur et de l'action résolutoire au profit de l'EPF Lorraine.

INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER

Dans la quinzaine de la signature des présentes, l'EPF Lorraine requerra l'inscription des terrains cédés au Livre Foncier.

Les parties renoncent par le fait de la signature du présent acte à la notification prescrite par l'article 49 du décret-loi du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du Livre Foncier dans les départements du Rhin et de la Moselle à condition que délivrance soit faite, à l'organisme acquéreur, du certificat d'inscription.

REMISE DE TITRES

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine ne sera tenu à la remise d'aucun titre de propriété, mais la Ville de METZ est subrogée dans tous ses droits, se faire délivrer, à ses frais, si bon lui semble, tous extraits et expéditions d'actes concernant les terrains vendus, tous extraits et contrats y relatifs et généralement toutes les pièces le concernant.

ELECTION A DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparants ès-qualités font élection de domicile en la Mairie de METZ.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Monsieur *Khalife' KHALIFÉ* précise que le présent acte entre dans le cadre des opérations réalisées au titre de la ZAD de METZ Sud.

L'acquéreur sollicite le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21-1-1° de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux Archives de la Mairie de METZ.

DONT ACTE

Fait et passé à METZ, en la Mairie.

Les jour, mois et an susdits.

Pour l'Etablissement Public
Foncier de Lorraine,

Pour la Ville de METZ,

J. FORMERY

D^r Khalife' KHALIFÉ

Le Maire de la Ville de METZ,

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VENTE EPF Lorraine/Ville de METZ

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****VENTE**

Par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine – EPF Lorraine - au profit de la Ville de METZ plusieurs ensembles immobiliers, sis sur le territoire communal de METZ.

L'an deux mil

Le

Par-devant Nous, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

ONT COMPARU :

Monsieur Jacques PIERSON, agissant en sa qualité de Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dénommé par abréviation EPF Lorraine, établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ayant son siège à PONT-A-MOUSSON, Rue Robert Blum, créé par décret interministériel n° 73-250 du 7 mars 1973, nommé à cette fonction par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 11 juin 1980 et spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret précité, lui-même représenté par Monsieur Jacques FORMERY, aux termes d'une délégation de pouvoir en date du _____, qui demeurera ci-annexée,

D'UNE PART**ET**

Monsieur *Khalife* KHALIFÉ agissant aux présentes en sa qualité d'Adjoint au Maire pour le compte de la Ville de METZ, en vertu d'un extrait certifié conforme de la délibération du Conseil Municipal du _____ ainsi que d'une copie certifiée conforme de l'arrêté de délégations de Monsieur le Maire de la Ville de Metz en date du _____, documents annexés aux présentes après mention,

D'AUTRE PART

EXPOSE

L'EPF Lorraine envisage de céder à la Ville de METZ, dans la cadre de la ZAC de l'Amphithéâtre, des Ensembles immobiliers concernés par l'opération précitée.

La cession desdits immeubles à la Ville de METZ va faire l'objet des présentes.

CESSION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur Jacques FORMERY, susnommé ès-qualités, cède en obligeant l'Etablissement Public Foncier de Lorraine aux garanties ordinaires et de droit les plus étendues à la Ville de METZ, ce qui est accepté par Monsieur *Khalife' KHALIFE* également ès-qualités, les ensembles immobiliers dont la désignation suit :

Ban de METZ Sablon

Section SA n° 19a	« Rue André Malraux »	de	00 a 76 ca
Section SA n° 19b	« 2 rue André Malraux »	de	07 a 56 ca
Section SA n° 19c	« 2a Rue André Malraux »	de	05 a 10 ca
Section SA n° 47	« Rue André Malraux »	de	05 a 56 ca
Section SA n° 56/18	« Rue André Malraux »	de	02 a 40 ca
Section SA n° 71/20	« Gare de Marchandise »	de	03 a 50 ca
Section SM n° 35/8	« 90 rue Aux Arènes »	de	06 a 24 ca

Les biens et droits immobiliers, ci-après désignés, dépendant d'un immeuble en copropriété sis à METZ – Quartier du Sablon – 98 rue Aux Arènes édifiés sur un terrain cadastré :

Ville de METZ Sablon

Section SM n° 9 « Rue aux Arènes » d'une contenance de 05 a 15 ca

- Le lot lettre « C » comprenant :
 - propriété privative d'un garage situé au sous-sol,
 - et les 4/1 000èmes des parties communes générales

- Le lot lettre « K » comprenant :
 - un appartement situé au premier étage comprenant un vestibule, deux chambres, une cuisine avec balcon, salle de bains, WC et débarras,
 - une cave au sous-sol,
 - et les 58/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot lettre « E » comprenant :
 - un appartement situé au rez-de-chaussée comprenant quatre pièces, cuisine avec balcon, salle de bains, WC, débarras, vestibule,
 - une cave située au sous-sol,

- Le lot lettre « D » comprenant :
 - un garage situé au sous-sol,

- Le lot lettre « G » comprenant :
 - un appartement situé au rez-de-chaussée comprenant un vestibule, deux pièces, une cuisine avec balcon, une salle de bains, un WC,
 - une cave au sous-sol,
 - et les 57/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot lettre « P » comprenant :
 - un appartement situé au troisième étage aile droite sur rue, comprenant : un couloir, trois chambres, une cuisine avec balcon, salle de bain, WC,
 - une cave au sous-sol,
 - et les 59/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot lettre « H » comprenant :
 - un appartement situé au premier étage comprenant une entrée, trois chambres, une cuisine avec balcon, une salle de bains, WC, débarras,
 - une cave au sous-sol,
 - et les 83/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot lettre « L » comprenant :
 - un appartement situé au deuxième étage aile gauche comprenant un vestibule, trois chambres, une cuisine avec balcon, une salle de bain, WC, débarras,
 - une cave au sous-sol,
 - et les 83/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot lettre « M » comprenant :
 - un appartement situé au deuxième étage comprenant deux chambres, un séjour, un couloir, une cuisine, une salle de bains, WC, placards,
 - une cave au sous-sol,
 - et les 59/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot lettre « A » comprenant :
 - un garage situé au sous-sol,
 - et les 4/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot lettre « Q » comprenant :
 - un appartement situé au troisième étage, aile droite arrière, comprenant un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bains, WC,
 - une cave au sous-sol,

- Le lot lettre « S » comprenant :
 - un appartement situé au quatrième étage côté aile droite sur rue composé d'un couloir, trois chambres, cuisine avec balcon, salle de bains, WC,
 - une cave au sous-sol,
 - et les 59/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot lettre « I » comprenant :
 - un appartement situé au premier étage comprenant un couloir, deux chambres, un séjour, une cuisine avec balcon, une salle de bains, WC,
 - une cave au sous-sol,
 - et les 59/1 000èmes des parties communes générales,

- Le lot n° TREIZE (13) symbole « n », comprenant :
 - un appartement situé au deuxième étage aile droite sur arrière composé d'un vestibule, deux chambres, une cuisine avec balcon, salle de bains, WC, débarras,
 - une cave située au sous-sol,

- Un appartement au quatrième étage, aile gauche comprenant trois pièces, cuisine et parties communes 11 W, V.

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus à fait l'objet d'un règlement de copropriété avec état descriptif et division établi suivant acte reçu par Maître FRANTZ, alors notaire à METZ le 10 octobre 1960 et à l'esquisse d'étage n° 54 R.

Dans un ensemble immobilier situé à METZ (Moselle) Quartier du Sablon, 102 rue aux Arènes, cadastré :

Ville de METZ Sablon

Section SM n° 63/9 « Rue aux Arènes n°102 » d'une contenance de 02 a 20 ca

Ledit immeuble collectif soumis au régime de la copropriété et ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété, état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître FRANTZ, alors notaire à METZ le 2 décembre 1957.

- Le lot lettre « D » comprenant :
 - une cave au sous-sol,
 - un appartement situé au premier étage à gauche du palier comprenant une entrée, couloir, trois chambres, une cuisine, salle de bains, WC,
 - aux combles un grenier,
 - et les 116/1 000èmes des parties communes générales.

Un ensemble immobilier sis à METZ SABLON, Avenue André Malraux n° 10 cadastré :

Ville de METZ – Territoire du SABLON

Section SA n° 37/18 « 2, 6 Avenue André Malraux » de 19 a 84 ca

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles et droits immobiliers susvisés sont inscrits au Livre Foncier de METZ Sablon au nom de l'EPML et de l'EPF Lorraine, au feuillet 2152 n° d'ordre 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15, au feuillet 5627 n° d'ordre 2 et au feuillet n° 2292.

Suivant décret n° 2001-1235 du 20 décembre 2001, l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine se désigne désormais comme suit : "Etablissement Public Foncier de Lorraine".

Pour une plus ample origine de propriété, les parties se réfèrent aux annexes du Livre Foncier.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

La Ville de METZ aura la propriété des immeubles vendus à compter de ce jour et en aura la jouissance par la prise de possession réelle à compter du premier jour du mois qui suit la date des présentes ; lesdits immeubles étant libres de toute location ou occupation quelconque.

INFORMATIONS SUR LES SERVITUDES

Les biens et droits immobiliers vendus sis à METZ SABLON 98 rue aux Arènes, cadastrés section SM n° 9 d'une contenance de 5 a 15 ca sont grevés en section II de l'inscription suivante :

- 19 mars 1958 Servitude de passage à tous usages au profit de la section SM n° 63/9 feuillet 2288 n° 12 conformément à l'acte du 13 décembre 1957.

Les biens et droits immobiliers vendus sis à METZ SABLON 102 rue aux Arènes cadastrés section SM n° 63/9 de 2 a 20 ca sont grevés en section II de l'inscription suivante :

- 19 mars 1958 Servitude d'écoulement des eaux au profit du fonds de section SM n° 62/9 feuillet 571 n° 4 conformément à l'acte du 13 décembre 1957 reportée le 13 février 1985.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment celles suivantes, à l'exécution desquelles Monsieur *Khalife KHALIFE* ès-qualités oblige la Ville de METZ :

1. Le cessionnaire prendra les immeubles cédés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans aucun recours contre le vendeur pour raison, soit de mauvais état du sol ou du sous-sol, soit de vices mêmes cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou la contenance ci-dessus indiquée, toute différence entre cette dernière et la contenance réelle excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de la Ville de METZ cessionnaire.

2. Il souffrira des servitudes passives, continues ou discontinues qui peuvent ou pourront grever lesdits immeubles, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse conférer à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

De son côté, Monsieur FORMERY ès-qualités, s'oblige à transférer la propriété des immeubles cédés libres de toutes hypothèques.

3. Et il acquittera, à compter de ce jour, toutes redevances, cotisations, impôts et contributions de toutes natures auxquels les immeubles cédés peuvent ou pourraient être assujettis le tout de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le vendeur à cet égard.

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la Ville de METZ ainsi que Monsieur *Khalife KHALIFE* l'y oblige.

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 096 109,03 €, se décomposant comme suit :

- prix d'acquisition	1 706 439,38 €
- indemnités et frais divers	311 192,85 €
- intervention EPF Lorraine	36 676,32 €
- actualisation	41 800,48 €

Ledit prix est payable après publication des présentes au Livre foncier et sur présentation d'un certificat négatif de toutes inscriptions hypothèques.

Le représentant de la Ville de METZ oblige la Ville de METZ à payer le prix, au compte n° 10071 54000 00002002398 24 Compte Dépôts de Fonds ouvert à la Trésorerie Générale de NANCY au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le vendeur déclare :

Les biens immobiliers vendus entre dans le champ d'application du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

* Pour ce qui concerne les parties communes :

Le vendeur déclare que des recherches ont été effectuées par les soins de AFITEST à MOULINS LES METZ (Moselle) ZA Tournebride, le 1^{er} décembre 1998 et qu'elles n'ont pas révélé la présence d'amiante.

* Pour ce qui concerne les parties privatives :

- que des recherches ont été effectuées et qu'elles ne relèvent aucune présence d'amiante.

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Le vendeur déclare que les biens vendus ne sont pas situés dans une zone à risque d'exposition au plomb, ou qu'ils sont situés dans une telle zone et construits dans ce cas après le 31 décembre 1947 ; en conséquence la présente vente ne nécessite pas la délivrance d'un état des risques d'accessibilité au plomb au sens de l'article L.1334-5 du Code de la santé publique.

Le vendeur déclare également :

- qu'à sa connaissance, aucun occupant de l'immeuble vendu n'a été atteint de saturnisme.
- qu'il n'a reçu aucune notification de la part du préfet du département tendant à l'établissement d'un diagnostic des biens vendus en vue de déterminer s'ils présentent un risque d'intoxication au plomb des occupants.

Les parties reconnaissent avoir été informées de la teneur des dispositions des articles L 1334-1 à L. 1334-5 du Code de la santé publique.

LUTTE CONTRE LES TERMITES

Le vendeur déclare que les biens vendus ne sont pas situés dans un secteur contaminé ou susceptible d'être contaminé par les termites au sens de l'article 3 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, et qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de lien avec la présence de tels insectes.

Le vendeur déclare également qu'il n'a pas connaissance de la présence de termites ou autres insectes xylophages dans les biens vendus.

Les parties reconnaissent avoir été informées de la teneur des dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Monsieur FORMERY, susnommé ès-qualités, déclare renoncer expressément à l'encontre de la Ville de METZ du privilège du vendeur et de l'action résolutoire au profit de l'EPF Lorraine.

INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER

Dans la quinzaine de la signature des présentes, l'EPF Lorraine requerra l'inscription des immeubles cédés au Livre Foncier.

Les parties renoncent par le fait de la signature du présent acte à la notification prescrite par l'article 49 du décret-loi du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du Livre Foncier dans les départements du Rhin et de la Moselle à condition que délivrance soit faite, à l'organisme acquéreur, du certificat d'inscription.

REMISE DE TITRES

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine ne sera tenu à la remise d'aucun titre de propriété, mais la Ville de METZ est subrogée dans tous ses droits, se faire délivrer, à ses frais, si bon lui semble, tous extraits et expéditions d'actes concernant les immeubles vendus, tous extraits et contrats y relatifs et généralement toutes les pièces le concernant.

ELECTION A DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparants ès-qualités font élection de domicile en la Mairie de METZ.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Monsieur *Khalife* **KHALIFÉ** précise que le présent acte entre dans le cadre des opérations réalisées en vue de la réalisation de la ZAC de l'Amphithéâtre à METZ.

L'acquéreur sollicite le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21-1-1° de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux Archives de la Mairie de METZ.

DONT ACTE

Fait et passé à METZ, en la Mairie.

Les jour, mois et an susdits.

Pour l'Etablissement Public
Foncier de Lorraine,

Pour la Ville de METZ,

J. FORMERY

de Khalife **KHALIFÉ**

Le Maire de la Ville de METZ,

J.M. RAUSCH

PolyExpert

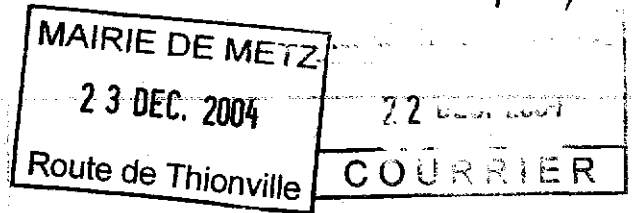
Experts agréés par les sociétés d'assurances

Certificat ISO 9001:2000 par



Bureau de Metz
24, avenue du Général De Gaulle
BP 40017 - Le Ban-Saint-Martin
57056 Metz Cedex 2

références expert **04MZ104049-STA**
dossier suivi par **Stéphane TAMET**
téléphone/fax **T 03 87 31 80 17 F 03 87 30 34 20**
e-mail **metz@polyexpert.fr**
assuré **Ville de Metz**
contrat **Sté AGF n° 36403818**
références sinistre **B0480386581**
sinistre **Domages électriques du 18/07/2004**
vos références
Metz, le **vendredi 17 décembre 2004**



Ville de Metz
Direction de l'Urbanisme
Administration-Comptabilité
Patrimoine-Assurances
BP 21025
57036 METZ CEDEX 1

A l'attention de Madame BATTISTELLA BALSIO

Lieu du sinistre : *Square du Luxembourg – Terrain de camping, plage et piscine*
57000 METZ

P 23/12

Madame,

Suite à mon expertise pour le sinistre cité en références, j'ai estimé le montant de vos dommages à la somme de : **924,00 €**.

Veillez trouver ci-joint, une lettre d'accord sur cette évaluation que vous voudrez bien me retourner signée et datée.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

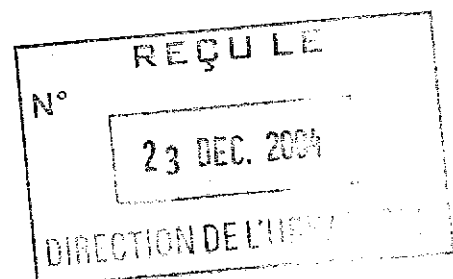
10
Stéphane TAMET

P.J. :

- lettre d'accord sur dommages
- copie de l'évaluation des dommages

Polyexpert Est

GROSJEAN EXPERTISES
Sarl capital de 100 750 euros
rcs Metz B 326 286 580
Siret 326 286 580 000 39
code NAF 672 Z
TVA Intracom. FR 63326286580
Tél : 03 87 31 80 10



PolyExpert

MAIRIE DE METZ

MAIRIE DE METZ
03 DEC. 2004
COURRIER



Experts agréés par les sociétés d'assurances

03 DEC. 2004

Route de Thionville

Bureau de Metz
24, avenue du Général De Gaulle
BP 40017 - Le Ban-Saint-Martin
57056 Metz Cedex 2

références expert	04MZ124471-STAM	VILLE DE METZ Place d'Armes BP 21025 57036 METZ CEDEX 1 <u>A l'attention de Madame BALS</u> <u>Service Assurances</u>
dossier suivi par	Stéphane TAMET	
téléphone/fax	T 03 87 31 80 17 F 03 87 30 34 20	
e-mail	metz@polyexpert.fr	
assuré	VILLE DE METZ	
contrat	Sté AGF n° 35542568	
références sinistre	B0380029102	
sinistre	CAT NAT - sécheresse du 31/08/2003	
vos références	2004/168	
Metz, le	mardi 30 novembre 2004	

Lieu du sinistre : 1 rue de Gournay - 57000 METZ

Madame,

Suite à mon expertise pour le sinistre cité en références, j'ai estimé le montant des dommages à la somme de : 5 892,00 €.

Veillez trouver ci-joint, une lettre d'accord sur cette évaluation que vous voudrez bien me retourner signée et datée.

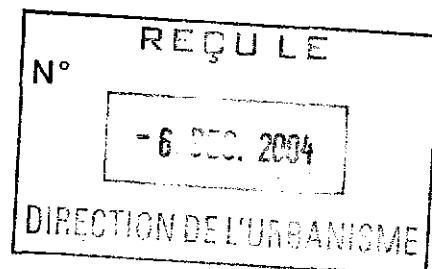
Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Stéphane TAMET

P.J. :

- lettre d'accord sur dommages
- copie de l'évaluation des dommages

Polyexpert Est



PolyExpert

Experts agréés par les sociétés d'assurances



Bureau de Metz
24, avenue du Général De Gaulle
BP 40017 - Le Ban-Saint-Martin
57056 Metz Cedex 2

MAIRIE DE METZ

27 DEC. 2004

COURRIER

MAIRIE DE METZ

23 DEC. 2004

Route de Thionville

références expert **04MZ132858-CRO**
dossier suivi par **Claude RONDIO**
téléphone/fax **T 03 87 31 80 13 F 03 87 30 34 20**
e-mail **c.rondio@polyexpert.fr**
assuré **VILLE DE METZ**
contrat **Sté AGF n° 35542568**
références sinistre **B0480515020**
sinistre **Dommages électriques du 07/08/2004**
vos références
Metz, le **vendredi 17 décembre 2004**

VILLE DE METZ
Place d'Armes
BP 21025
57036 METZ CEDEX 1

A l'attention de Madame Pascale Staehler
Service du Patrimoine – cellule assurances

Lieu du sinistre : divers à Metz

Madame,

Suite à mon expertise pour le sinistre cité en références, j'ai estimé le montant de vos dommages à la somme de : **2 052,00 €**.

Veillez trouver ci-joint, une lettre d'accord sur cette évaluation que vous voudrez bien me retourner signée et datée.

Dans cette attente,

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

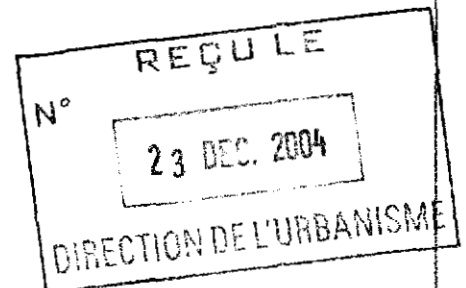
Claude RONDIO

Pièces jointes :

- lettre d'accord sur dommages
- copie évaluation des dommages
- copie récapitulatif des équipements endommagés

Polyexpert Est

GROSJEAN EXPERTISES
Sarl capital de 100 750 euros
rcs Metz B 326 286 580
Siret 326 286 580 000 39
code NAF 672 Z
TVA intracom. FR 63326286580
Tél : 03 87 31 80 10



23/12

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

ANNEE 2005

PRÉAMBULE

La CA2M, la CCPOM, les communes de Amanvillers, Ars-sur-Moselle, Ars-Laquenexy, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Gravelotte, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lorry-lès-Metz, Lessy, Longeville-lès-Metz, Malroy, Marly, Mey, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vany, Vantoux, Vaux, Vernéville, Woippy et l'Etat ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme de Metz sous forme d'association loi 1908 afin "de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques".

L'agence d'urbanisme a pour vocation :

- a) D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire de l'agglomération messine.
- b) De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- c) De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- d) De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc)

Ces actions, études, observations, analyses, recherches où réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment, " le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Le conseil d'administration et l'assemblée générale ont défini pour une durée d'un an les orientations d'un programme partenarial d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de contributions financières permettant la réalisation, ensemble, de ce programme. Chaque année, ils précisent et arrêtent pour la durée de l'exercice le contenu de ce programme.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'agence d'urbanisme de l'agglomération messine par la Ville de Metz soient précisées.

Tel est l'objet de la présente convention conclue entre la Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du 24 février 2005,

d'une part,

et l'Agence d'Urbanisme de Metz, association régie par le Code Civil local et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et le renouvellement urbain, dont le siège est situé 1 rue Thomas Edison – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son président, Monsieur André NAZEYROLLAS, et désignée sous le terme " l'Agence d'urbanisme "

d'autre part.

Article 1 - Objet de la mission

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2005 le concours de la Ville de Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité dans la demande annuelle de subvention adoptée par délibération du conseil d'administration au vu du programme de travail précisé et arrêté pour l'année, annexé aux avenants annuels de la présente convention.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

Pour l'année 2005, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, les domaines suivants intéressent particulièrement la Ville de Metz :

1.1 – Analyse générales et observations

- l'observation, la capitalisation et l'analyse des évolutions économiques urbaines dans toutes les composantes des études générales et observatoires menés par l'agence (Observatoire de l'environnement, observatoire du stationnement, observatoire du logement, observatoire de l'immobilier d'entreprise, ...) ainsi que des réponses particulières sur des questions spécifiques (vacance, personnes âgées, occupation du parc social, RRP (recensement rénové de la population ...)
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement : PDU, PLH, ect ...
- la préparation des projets de territoires : GPV, contrat de ville, d'agglomération
- la participation à l'élaboration de documents d'urbanisme et notamment le schéma de cohérence territoriale,

1.2 – Orientations spécifiques au territoire de la ville de Metz :

Dans le cadre du PLU de la ville de Metz

- réflexion sur les enjeux de la ville de Metz
- préparation des documents nécessaires pour la concertation en fonction des demandes de la Ville de Metz
- mise en cohérence avec les documents de planification PLH, PDU, SCOT
- réflexions nécessaires sur l'article 12
- participation aux réunions de travail

Des opérations identifiées telles que :

- réflexion sur les conditions d'aménagement de l'extension du technopôle,
- justification de la ZAD de Magny,
- une étude d'impact sur la zone 2NA3,
- réflexion sur les possibilités d'aménagement de la zone 2NA2,
- d'autres secteurs pourront être l'occasion de solliciter l'AGURAM en fonction de leur avancement,
- de plus, une étude pour l'analyse de l'évolution des pratiques sportives et socioculturelles sera menée durant l'année 2005.

Au sein des instances techniques de l'agence, la Ville de Metz participera à la définition détaillée et au suivi des études ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'elle jugera prioritaires.

Article 2 - Durée de la convention

Conçue pour une durée d'une année civile, la présente convention est renouvelée chaque année sous réserve de la présentation par l'agence d'urbanisme, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 8.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme par les partenaires de l'agence d'urbanisme, soit le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, la CA2M et la Ville de Metz.

Article 3 – Montant de la subvention

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours de la Ville de Metz, ainsi que les subventions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'agence d'urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Un montant de subvention est fixé annuellement.

Pour l'année 2005, il s'élève à 220 000 € .

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'agence pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

Article 4 – Budget prévisionnel

Pour l'année 2005, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 1 987 500 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er. Le budget de l'AGURAM s'élève à 2 130 000 €.

Article 5 – Actions spécifiques

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

La Ville de Metz peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences, à l'agence d'urbanisme et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles (crédits d'investissement), hors champ d'application de la présente convention.

Article 6 – Modalités de paiement

La Ville de Metz procédera au versement de la subvention en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'agence d'urbanisme. Le solde sera versé en fin d'année.

Le montant de la subvention pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la subvention accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 8, les subventions de la Ville de Metz seront versées selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Metz se libérera des sommes dues par virement effectué au compte 0000235593D 42, code banque 40031, code guichet 00001, ouvert à la Trésorerie Générale 1 rue François de Curel, 57036 METZ cedex 04.

Article 8 – Obligations de l'agence d'urbanisme

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- fournir un compte-rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- fournir un compte rendu d'exécution signé du président correspondant à la durée de la convention dans un délai d'un mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard six mois après la clôture comptable du dernier exercice ;
- garantir la communication à la Ville de Metz, en trois exemplaires minimum, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale (plus un exemplaire reproductible),
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui (ou ceux-ci) ;

- transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
- les comptes de résultat de l'exercice antérieur
- l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
- les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

Article 9 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Avant clôture de chaque exercice comptable, l'agence d'urbanisme fournira à la Ville de Metz un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 10 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Sanctions

En cas de non exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Metz pour modification de l'objet ou du budget.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La reconduction de la présente convention est faite dans les mêmes formes, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'agence sur la période d'exécution de la présente convention et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Metz et l'agence d'urbanisme.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure, relative à l'élaboration des politiques d'aménagement et à leur mise en cohérence sur le territoire d'intervention de l'agence d'urbanisme, et donne lieu à l'élaboration des éléments qu'il sera jugé utile de porter au programme d'activités de l'agence d'urbanisme pour la durée d'une prochaine convention. Cette évaluation est également l'occasion d'examiner le mode de fonctionnement et les conditions du partenariat au sein de l'agence d'urbanisme.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Metz, le
en trois exemplaires.

Pour la Ville de METZ
Le Maire

Pour l'AGURAM
Le Président

Jean-Marie RAUSCH

André NAZEYROLLAS
Adjoint au Maire

MAIRIE DE METZ

01 OCT. 2004

Route de Thionville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

78

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA MOSELLE

3EME DIVISION - FISCALITE DES PARTICULIERS
ET DES PATRIMOINES - AFFAIRES FONCIERES

4, RUE DES CLERCS - BP 91042

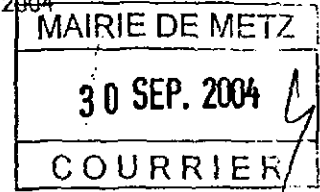
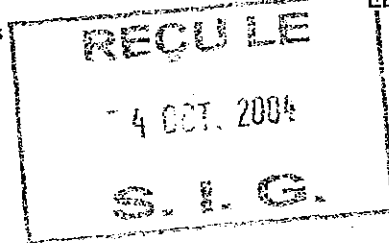
57035 METZ CEDEX 01

TELEPHONE : 03.87.55.88.00

TELECOPIE : 03.87.55.89.85

A METZ,

LE 27 SEPTEMBRE 2004



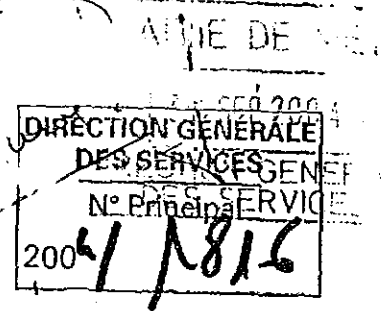
FPPAF/II/1180RMK/04

Affaire suivie par M. ROSSIGNOL

(Tél : 03.87.55.88.91)

Monsieur le Sénateur-Maire
de la Ville de METZ
Mairie
Place d'Armes

57000 METZ



Objet :

Utilisation de la station GPS permanente
de la ville de Metz.

Monsieur le Sénateur-Maire,

En fin d'année 2003, la ville de METZ a installé une station permanente GPS dont l'objet est la diffusion de paramètres aux utilisateurs mobiles, par l'intermédiaire du réseau internet en post-traitement ou en temps réel par liaison radio ou GSM.

D'après les informations qui avaient été données à mes services fin 2003, les futurs utilisateurs n'auraient eu à leur charge que le coût d'acquisition d'un téléphone et les communications qui s'y rapportent, pour avoir accès aux données « GSM ».

Malheureusement et contrairement à ce qui avait été annoncé, la ville de METZ propose désormais une convention payante aux différents intervenants techniques pour bénéficier de ces données.

Cette décision qui peut paraître adaptée pour des intervenants privés ne me semble pas justifiée pour une administration de service public qui intervient notamment sur le chantier de remaniement de METZ-MAGNY.

Dès lors, je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si mes services pourront continuer à bénéficier gratuitement des données GSM fournies par votre antenne GPS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Divisionnaire,

Daniel PERARD

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A MEY							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	sans objet	POINSIGNON	101, rue de l'Eglise - 57380 MANY	88 609,99€	3 mois	AOO	2 février 2005
REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES 69/73 RUE MAZELLE							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	sans objet	MENULOR	Z.I. 37, rue du Dr Schweitzer - 57130 ARS SUR MOSELLE	6 770,97€	1 mois	AOO	2 février 2005
REFECTION DE LA TOITURE ET DE L'ELECTRICITE DES GARAGES, RUE AUX BOIS A MAGNY							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	toiture	SIEB	4, rue des Vanneaux - 57155 MARLY	9 914,36€	2 mois	AOO	2 février 2005
2	électricité	DE NARDA	33, rue du Dr Schweitzer - 57130 ARS SUR MOSELLE	2 859,64€	2 mois	AOO	2 février 2005
TRAVAUX DE REHABILITATION IMMEUBLES RUE TAISON ET RUE DES MESOYERS							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	menuiseries intérieures bois	MENULOR	14, rue des Maronniers - 57070 VANY	1 297,72€	2 mois	AOO	2 février 2005
2	sols minces	APIB	7, rue du 18 Août - 57855 SAINT PRIVAT LA MONTAGNE	1 276,13€	2 mois	AOO	2 février 2005

21/14

ANNEXE AU POINT RELATIF A L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2005

3	peinture	DEBRA	66, rue des Garennes - 57155 MARLY	7 120,02€	2 mois	AOO	2 février 2005
4	électricité	DE NARDA	33, rue du Dr Schweitzer - 57130 ARS SUR MOSELLE	2 720,90€	2 mois	AOO	2 février 2005
MISE EN ŒUVRE D'UN CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DES FEUX							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	sans objet	SAGEM	27, rue Leblanc - 75511 PARIS	90 584,00€	8 mois	AOO	2 février 2005

ENQUETE RELATIVE AU DECLASSEMENT DES ESPACES ET VOIES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUES DANS LE PERIMETRE DU GRAND PROJET DE VILLE DE METZ BORNLY

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet de l'enquête :

Déclassement des espaces et voies relevant du domaine public communal situés dans le périmètre du grand projet de ville de Metz Bornly.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 7 décembre 2004 au 21 décembre 2004.

Conformément aux instructions reçues par la direction de l'urbanisme de la Ville de Metz, je me suis rendu en mairie de Metz Bornly le 10 décembre 2004 de 10H00 à 12H00 et le 21 décembre 2004 de 16H00 à 18H00 en qualité de commissaire enquêteur pour me tenir à la disposition du public.

Sur place, j'ai constaté la présence des documents nécessaires à cette enquête :

- Notice explicative
- Plans de masse et de situation.
- Etude d'impact de la ZAC.
- Registre d'enquête.

Sur place, j'ai également constaté que l'avis d'enquête publique avait été affiché en mairie.

Examen des observations :

Personne n'est venu consulter les documents, aucune observation n'a été émise lors de mes présences en mairie et aucun courrier ne m'est parvenu.

Conclusion :

En conséquence, il ne peut être émis qu'un avis favorable.

Fait à Longeville les Metz le 14 janvier 2005.

J E A N -
Jean Marie Bolle.
M A R I E
dptg
B O L L E

18 rue de la Jeunesse
57500 LONGEVILLE LES METZ
Téléphone : 03 87 62 84 62
Télécopie : 03 87 62 84 70

Parcelle à déclasser



SECTION VB

Commune de Metz
E82
13 890 m²

Etat
E96
468 m²

Ville
V1
1 496 m²

Etat
E42
3 291 m²

Etat
E162
112 m²

SECTION BN

Ville
V112
2 201 m²

Ville
V188
18 973 m²

Ville
V127
2 011 m²

OPAC
E18
4 576 m²

Ville
V128
1 988 m²

Ville
V153
3 204 m²

OPAC
E17
829 m²

Ville
V148
2 875 m²

Ville
V130
892 m²

Ville
V149
1 178 m²

OPAC
E19
1 024 m²

Commune de Metz
E7
17 466 m²

Etat
E162
954 m²

Ville
V260
2 030 m²

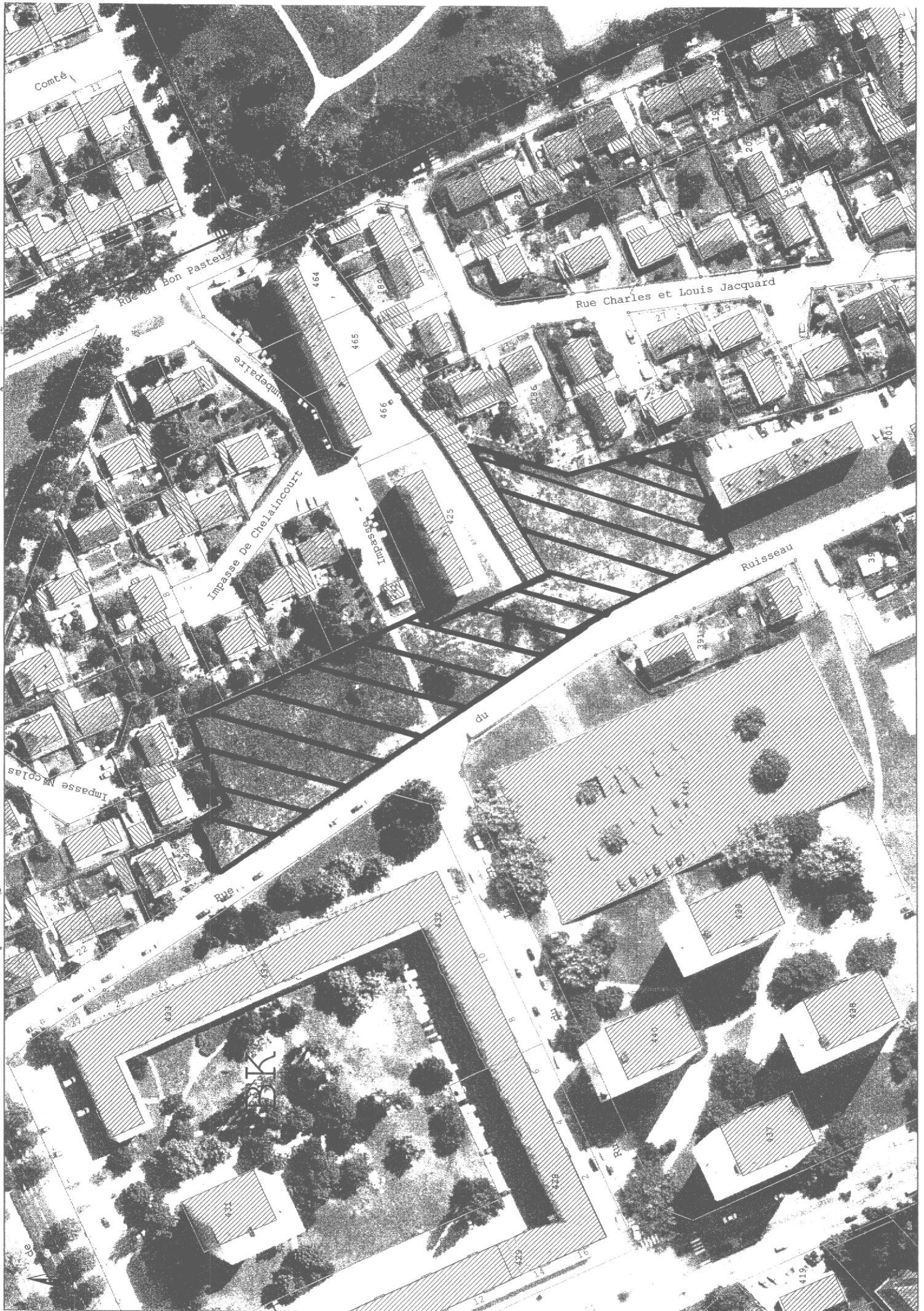
Commune de Metz
E90
26 006 m²

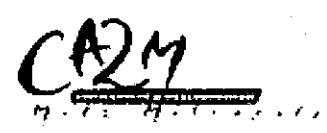
Commune de Metz
E80
1 083 m²

Ville
V10
9 425 m²

Etat
E10
216 m²

SECTION B0





**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
RELATIVE A L'ARCHIVAGE DE DOCUMENTS**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire ou son Adjoint délégué, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M) représentée par son Président ou son Vice-Président délégué, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté du

d'autre part.

PREAMBULE

Le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.211-1 et suivants, précise l'obligation qui est faite aux services, établissements et organismes d'archiver à l'expiration de leur période d'utilisation courante les documents produits ou reçus par eux et présentant un intérêt administratif et historique. Il précise également les conditions légales de communication de ces documents au public.

Reconnus d'intérêt communautaire, l'Opéra-Théâtre, les Musées, le Conservatoire National de Région et l'Ecole Supérieure d'Art de Metz ont été transférés à la CA2M à la date du 1^{er} janvier 2004.

Les équipements culturels concernés sont tenus de verser à la Ville de Metz qui en est propriétaire les archives produites ou reçues antérieurement à la date de ce transfert.

La CA2M et la Ville de Metz ont intérêt à conserver l'unicité de ces fonds en un lieu unique. Aussi, la Ville de Metz se propose de mettre les compétences et locaux de ses Archives Municipales, situées 1-3, rue des Récollets à Metz à la disposition de la CA2M pour la conservation, sous forme de dépôts gratuits, de ses archives détenues et à venir.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Archives Municipales de Metz situées 1-3, rue des Récollets à Metz mettent à disposition leurs compétences et leurs locaux pour conserver sous forme de dépôts gratuits :

- les futures archives de l'Opéra-Théâtre, des Musées, du Conservatoire National de Région, de l'Ecole Supérieure d'Art de Metz,
- les archives détenues et à venir de la CA2M, depuis sa création,
- les archives du District, depuis sa création intervenue le 30 janvier 1975 jusqu'à sa transformation en Communauté d'Agglomération.

Les Archives Municipales de Metz apporteront aide et conseil théoriques par la réalisation de tableaux de gestion pour déterminer la liste des documents destinés à l'élimination ainsi que les conditions de leur élimination, en accord entre l'autorité qui les a produits ou reçus et l'administration des Archives. La CA2M assurera le tri, l'élimination des archives courantes et intermédiaires à l'expiration de leur durée d'utilité administrative ainsi que le conditionnement des archives définitives.

Les dépôts effectués par la CA2M devront s'opérer de manière régulière et selon la norme en vigueur avec bordereau de versement.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DES ARCHIVES

La CA2M s'engage à verser aux Archives Municipales de Metz, avant le 31 mars 2005, les archives définitives produites ou reçues par l'Opéra-Théâtre, les Musées, le Conservatoire National de Région et l'Ecole Supérieure d'Art de Metz, équipements relevant de la compétence de la Ville de Metz jusqu'au 31 décembre 2003.

ARTICLE 3 – DEPOT DES ARCHIVES

La CA2M s'engage à déposer par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives définitives produites ou reçues par elle depuis sa création concernant l'ensemble des compétences exercées, actuelles et futures, et donc à ce titre les quatre équipements culturels précités qui relèvent de sa compétence depuis le 1^{er} janvier 2004.

La CA2M s'engage à déposer par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives définitives produites ou reçues par le District de l'Agglomération Messine depuis sa création le 30 janvier 1975 jusqu'à sa transformation en Communauté d'Agglomération

ARTICLE 4 – RECEPTION ET GESTION DES ARCHIVES

La Ville de Metz accepte de recevoir en dépôt l'ensemble des archives telles qu'elles sont définies par l'article L.212-3 du Code du Patrimoine et de les gérer conformément à la réglementation en vigueur.

L'intégralité de ces prestations, proposées par la Ville, est assurée à titre gratuit.

La CA2M pourra consulter librement les archives, versées ou déposées, à tout moment sur simple demande formulée auprès du personnel des Archives Municipales.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La CA2M renonce à engager toute action ou responsabilité à l'encontre de la Ville de Metz en cas de sinistre touchant les archives remises en dépôt aux Archives Municipales.

Parallèlement, la CA2M veillera à assurer, dans le contrat d'assurances correspondant, ses archives entreposées en tout lieu, y compris celles stockées au sein de ses locaux en attente de versement aux Archives Municipales.

La Ville de Metz, quant à elle, s'engage à prendre toutes les précautions requises par la législation en vigueur pour garantir la bonne conservation des archives qui lui sont confiées par la CA2M.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et prendra effet à la date de signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Les articles 3 et 4 peuvent être dénoncés à tout moment par l'une des parties contractantes.

En ce cas, la convention cesse de s'appliquer au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification de la dénonciation à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les archives déposées devront être récupérées par les services de la CA2M dans un délai de six mois.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé conjointement par les parties.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait à Metz, le

La Ville de Metz

**La Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole**